SOMMAIRE

- Jean-Baptiste LANGOURAN, armateur, "escuyer" 1
  (Pierre Labat)
- A propos d'un étrange acte de décès au Teich en 1800 26
  (Michel Boyé)
- Les biens nationaux des Verthamon dans le Captalat et le reste du Pays de Buch (1ère partie) 34
  (Robert Aufan)
- Bassin d'Arcachon et rives de Dordogne (suite et fin) 42
  (Jacques Clémens)
- Textes et documents 59
- Vie de la Société 63

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, ***en vente en librairie ou par la Société)***

- La Révolution à La Teste - 1789-1794 (Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais (Robert Aufan et François Thierry - 100 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2ème édition) (guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux (guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (actes du colloque - Arcachon octobre 1990 - 120 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ
Dépôt légal : 1er trimestre 1993
Commission paritaire de presse N° 53247
21ème année
Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 30 francs

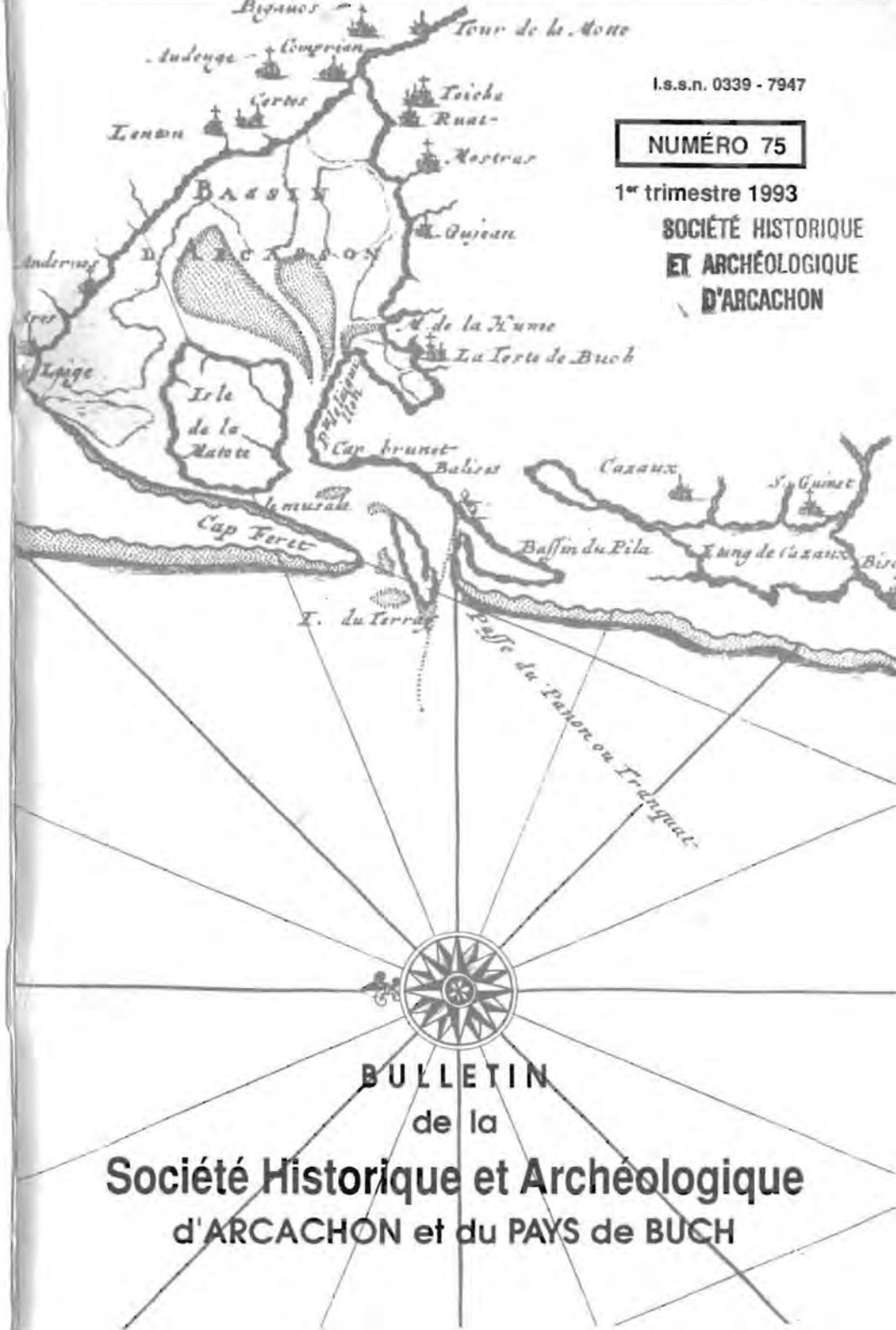

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 75

1er trimestre 1993

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON

BULLETIN de la Société Historique et Archéologique d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.

2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 1993 : 100 F. (cotisation de soutien à partir de 150 F)

3) - Le paiement s'effectue :
- soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.

4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

PAYS DE BUCH

Arcachon - La Teste de Buch - Gujan -Mestras
Le Teich - Mios - Salles - Belin-Beliet
Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège -Cap-Ferret - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Jean-Baptiste LANGOURAN

Armateur, «Escuyer» et la création des salines de LANTON

Le nom de Jean-Baptiste Langouran devrait être connu de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Pays de Buch. Or, personne actuellement ne pourrait citer le nom de celui qui créa les marais salants de Lanton au 18ème siècle et participa à la plus grande entreprise de mise en valeur de la région à cette époque.

Jean-Baptiste Langouran était Bordelais. Ses origines sont modestes. Ses parents, ses grands-parents furent des cordiers du quartier Sainte-Croix. Lui-même réussit une ascension économique exceptionnelle, d'autant plus étonnante qu'il entra dans les affaires démuni de toute fortune. Il s'enrichit dans le négoce maritime ; il était essentiellement un armateur. Sa fortune représenterait aujourd'hui l'équivalent de plus de cent millions de nos francs.

Soucieux de compléter sa réussite commerciale, il eut aussi l'ambition de parvenir à la classe des privilégiés. Il acheta une charge anoblissante de Secrétaire au Parlement de Navarre. Il accédait alors à la noblesse au premier degré.

Si le nom de Langouran reste à peu près inconnu, celui de ses frères, par contre, appartient à l'histoire religieuse de la province. L'un était Thomas Langoiran qui fut un révolutionnaire notoire, abbé défroqué et marié. L'autre, Jean Langoiran, vicaire

général du diocèse à la veille de 1789, lutta avec fermeté contre l'évolution des événements. Il fut assassiné sur les marches du Palais Rohan le 15 juillet 1792. On le considère comme le premier martyr de la Révolution à Bordeaux.

Faut-il préciser ici la question de l'évolution du nom de famille qui n'était ni Langouran ni Langoiran mais Simon. Le grand-père des trois frères s'appelait Jean Simon surnommé Langoiran car il semble bien originaire de Langoiran. A la génération suivante, tous les enfants s'appelaient «Simon Langoiran». Par suite d'une transcription défectueuse de la prononciation Langouaran, Jean-Baptiste, et lui seul de la famille, fut enregistré dans les actes de catholicité sous le nom de «Langouran». Il conserva son nom toute sa vie refusant ou négligeant de faire modifier son acte de baptême. Le nom fut transmis à ses enfants.

I) EVOLUTION D'UNE FAMILLE DE CORDIERS

Jean Simon cordier de Sainte Croix

Domicilié dans la paroisse Saint-Michel, Jean Simon épousa le 9 février 1687 Guillemette Lafitte[1] qui était aussi de Saint-Michel. Le couple se fixa peu après à Sainte-Croix ; Jean Simon était alors cordier. En 1694 il était maître cordier. L'évolution de la famille fut rapide. Les filles furent mariées dans le milieu de la petite bourgeoisie. Rose[2], l'aînée, épousa Me Pierre Dureau conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la juridiction de Rions et sa dot fut de 5.000 livres, somme «considérable» dit le testament de la mère.

La plus jeune, Marie, épousa le sieur Picard, marchand ; Jeanne, la cinquième, entra au couvent de Sainte-Ursule à Saint-Macaire.

S'il était alors d'usage constant de désigner les gens par un surnom qui était le lieu de leurs origines, les références ci-dessus à Rions et Saint-Macaire semblent confirmer que les Simon sont bien originaires de Langoiran.

Jean Simon s'était installé dans la rue Sainte-Croix comme la plupart des cordiers de Bordeaux. Il y habitait, il avait installé sur ce terrain situé entre la Rue Sainte-Croix et les remparts de la ville, son atelier de fabrication de cordages et sa boutique. Il acheta sa maison en 1711. Comme il restait illettré malgré sa qualité de bourgeois, son fils Bernard signa le contrat à sa place.

La famille demeura dans cette rue Sainte-Croix pendant plusieurs dizaines d'années.

Jean Simon décédait le 28 octobre 1725, âgé de 66 ans, et son épouse Guillemette Lafitte[3] le 1er décembre 1728, âgée de 60 ans. Tous deux furent inhumés dans l'église, privilège bourgeois et coûteux qui attestait bien du niveau social où la famille était parvenu.

Ils laissaient 7 enfants : quatre fils et trois filles[4].

Bernard Simon Langoiran

L'aîné des fils était Bernard baptisé le 2 novembre 1694. Il épousa Catherine Tierlé ou Thierlé, vers 1721/1722, qui lui donna 9 enfants. Ce maître cordier lettré scolarisa aussi ses enfants et jusqu'à un niveau parfois élevé. Jean-Baptiste, l'aîné des garçons, apprit le droit et le négoce, ce qui lui permit de faire fortune et d'acheter une charge de Conseiller du Roi, Secrétaire à la cour du Parlement. Ses frères Thomas et Jean, le dernier des fils, passèrent par le séminaire.

Bernard Simon décédait prématurément au début du mois de décembre 1739. Il avait établi son testament le 27 novembre[5]. Il avait donné à Jean-Baptiste son fils aîné un préciput de 6.000 livres. Sa veuve poursuivit ses activités. Il laissait 9 enfants âgés de 16 ans à quelques mois :

1) Jeanne baptisée le 10 novembre 1723 à Sainte Croix.

2) Guillemine baptisée le 8 juillet 1725, mariée le 19 mai 1744 à Adrien Henri d'Hosmann négociant,

3) Marie Colombe.

4) Jean, baptisé le 17 octobre 1728.

5) Thomas, baptisé le 18 février 1730 (Parrain : Thomas Picard, Marraine : Françoise Dumont),

6) Jean, baptisé le 11 octobre 1733, «fils de sieur Bernard Langoiran, bourgeois et marchand et Delle Cath Tierlé» (Parrain : Jean son frère, marraine : Jeanne sa soeur),

7) Thomas, baptisé le 8 août 1735, né le 7, dont le père est dit «cordier» (parrain : Thomas Langoiran, marraine : Guillemine Langoiran),

8) Marie-Anne,

9) Jean, baptisé le 3 janvier 1739, de Sieur Bernard Langouaran (parrain Jean Langouaran, marraine Delle Jeanne Langoiran).

II) JEAN-BAPTISTE LANGOURAN :
Une réussite commerciale et sociale

Le cadre familial

Jean-Baptiste Langouran était né rue Sainte Croix le 12 octobre 1728. Comme son frère Jean qui fit ses études en Sorbonne, il entreprit aussi des études longues. Elles s'achevèrent en 1750. Sans doute avec la licence en droit, le jeune Langouran, alors âgé de 22 ans, entra dans la vie active. Sans doute était-il déjà familiarisé avec le commerce familial et la fabrication des cordages qui était très rentable, mais il préféra diriger ses ambitions vers le commerce avec les Antilles et plus spécialement avec la Martinique.

Le 22 juin 1755 sa mère lui faisait abandon de son commerce[6]. Elle rappela, dans l'acte notarié qui fut alors établi, qu'elle avait jusque-là logé et nourri son fils dont «les activités n'ont rien de commun avec le sien qui est la fabrication de cordes». Par cette déclaration elle entendait prévenir tout malentendu ou litige avec ses autres enfants.

A la suite de cette donation et mise au point, Jean-Baptiste

fit démolir et reconstruire à ses frais la maison de famille de la rue Sainte Croix (1755), ce qui, d'ailleurs, entraîna un litige avec l'architecte[7]...

Le jeune homme, désormais chef de la famille, avait appris que sa profession de négociant reposait sur un ensemble de relations, de confiance et de courtoisie. Il écrivait ainsi à un capitaine de navire de ses amis : «Ma mère, mes frères et mes soeurs vous font mille compliments». Il multiplie les invitations à dîner, il voyage, visite ses clients. Ses affaires sont déjà prospères et son frère l'abbé Jean Langoiran saisi d'admiration pour cette réussite se lance aussi dans quelques opérations fructueuses ; il exporte du blé aux Antilles et fait la démonstration qu'un brillant professeur de théologie, sous-chantre de la cathédrale promis à l'épiscopat, n'est pas indifférent aux biens de ce monde.

Premiers investissements

Jean-Baptiste Langouran était trop avisé pour ignorer les aléas, les risques de son négoce. Aussi, il diversifia ses placements. Sans doute, il acheta des navires, en revendant plusieurs si l'affaire était bonne, mais il acquit surtout maisons et terrains à Bordeaux sur lesquels il construisait des maisons. Et il investit aussi dans deux opérations de grande ampleur : il acheta un vaste domaine agricole en Entre-deux-mers et se lança dans l'aventure de la création des salines de Lanton, et là ce fut catastrophique.

Plus spécialement, dans la perspective de son prochain mariage, Jean-Baptiste Langouran réalisa en l'espace de quatre mois trois opérations importantes : l'achat d'une maison pour en faire son domicile, l'achat du domaine «Gauvin», enfin l'achat de sa charge de Secrétaire au Parlement.

Le 10 décembre 1763, Etienne Denis lui vendait une grande maison sur les fossés de ville, tout près de la maison commune[8]. Il s'installa dans cette demeure beaucoup plus en rapport avec son niveau social que la maison de famille de Sainte Croix. Ses enfants y virent le jour. Les Langouran la vendirent le 27 juillet 1773[9] à un conseiller à la Cour et déménagèrent pour leur

maison neuve du Cours Tourny, ce qui marquait le terme de leur évolution sociale.

Le 31 décembre de cette même année 1763, J.B. Langouran investissait 120.000 livres dans l'achat d'un grand domaine de polyculture appelé «Vacher» ou «Gauvin» situé dans la palu de Saint-Louis-de-Montferrant. Il paya 41.000 livres comptant et s'engagea à régler 23.000 livres à divers créanciers de son vendeur. Enfin il souscrivit 56.000 livres en 60 billets. Mais cette affaire était tellement importante qu'il dut obtenir la caution de 12 négociants ou notables bordelais[10].

En 1768, Denis Jacques Ferdinand Hustin, propriétaire de la manufacture royale de faïencerie à Bordeaux, décida de vendre le terrain «qui formait le jardin de sa faïencerie». Ce terrain était situé sur «le grand chemin public Saint Seurin» devenu cours du Jardin public et aujourd'hui Cours de Verdun ; ce terrain fut divisé en trois parcelles à peu près identiques de 50 pieds de large sur le Cours, 198 de long «formant 275 toises superficielles» (1.050 m² environ)[11].

Fidèle à sa politique de diversification de ses placements et à leur mode de financement qui dépassait rarement un tiers comptant, Langouran acheta le 3ème lot et s'engageait à construire une maison qui ne pouvait prendre que de la plus-value. Dans les trois actes qu'il signa le 14 décembre 1768, Hustin promettait d'ouvrir une rue de 18 pieds de large devant porter son nom.

Le prix d'achat de Langouran était de 17.325 livres dont 6.750 comptant, la même somme un an plus tard et le solde dans deux ans.

Avec cet achat, Langouran allait se livrer à de singulières jongleries immobilières qui témoignent de ses capacités juridiques et financières et, sans doute aussi, de ses besoins financiers.

Le 22 décembre 1771, il revendait ce terrain à Jean Gosse, peaussier, pour le prix de 24.000 livres[12]. Mais, un an plus tard, le jeune Jean Langouran son fils (âgé tout au plus de 7 ans) exerça le retrait lignager de cette vente[13]. Jean Gosse ne put construire le Jeu de Paume ou à défaut la maison qu'il avait espéré. Malgré la charge de l'opération de Lanton, Langouran construisit enfin une maison et la destina, pour partie, à la location.

Nouvelle manoeuvre un peu plus tard, imposée cette fois par la faillite des salines. Le 15 juillet 1778, Langouran vendit cette maison à son parent J.B. Hostein[14] avec pacte de rachat, pour le prix de 64.000 livres. Cette vente fut annulée en 1779 et le bien ne sortit définitivement du patrimoine de la succession Langouran qu'en 1809.

L'achat de l'office de Secrétaire à la Cour du Parlement

Jean-Baptiste Langouran avait fait fortune. Il allait couronner sa réussite par une nouvelle acquisition qui le fit entrer dans la noblesse de robe et, en même temps, il se maria.

Le 27 février 1764, Jean-Baptiste Mercier, chevalier, Président Trésorier de France au bureau de Guyenne, vendit à J.B. Langouran l'office de Conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Navarre, avec les revenus, émoluments, privilèges de noblesse au premier degré, exemptions financières, franchises[15]....

Le prix de cet office était de 53.000 livres dont 18.000 furent payées comptant et le solde de 35.000 livres payable en deux échéances à 15 et 30 mois.

Le 4 mars, la chancellerie accorda les lettres de provision qui furent enregistrées à Paris et à Pau. La prestation du serment eut lieu devant le Lieutenant le 27 mars.

Bien évidemment, J.B. Langouran n'avait pas acheté un office pour en exercer les fonctions et en percevoir les revenus. Comme tant d'autres, il s'était anobli.

L'acte d'achat montre que, malgré l'importance des engagements pris pour l'achat de Gauvin, J.B. Langouran était encore capable de disposer de 18.000 livres et de s'engager à payer

15.000 livres par an. Cette capacité de financement serait équivalente à plus de cinq millions de nos francs.

Un beau mariage

En même temps qu'il négociait l'achat de son office, J.B. Langouran se fiançait. Le 4 avril 1764, âgé alors de 35 ans, il épousait dans l'église Saint-Siméon une demoiselle Madeleine Catherine Hostein dont toute la famille se consacrait elle aussi au commerce avec les îles. Le père de l'épouse était le sieur Jean Lamothe Hostein négociant bordelais et à ce moment à Saint-Domingue.

Selon le contrat de mariage[16] signé le 31 Mars, la dot accordée à l'épouse s'élevait à 30.000 livres mais aucune somme ne fut payée comptant mais seulement en créances, payables aux Antilles ou ailleurs en Amérique.

La mère de l'époux lui versait les 6.000 livres promises dans le testament de son père. Ce paiement est la preuve que J.B. Langouran ne devait qu'à son seul mérite sa réussite financière et pas du tout à l'héritage de son père. D'ailleurs, «il se constitua 240.000 livres en argent, intérêts... en France et en Amérique provenant de son commerce». Il avait donc gagné ces 240.000 livres en 14 ans.

Disparition de J.B. Langouran

Madeleine Catherine Hostein mit au monde quatre enfants en quatre ans. Le 19 février 1765, un premier Jean-Baptiste fut baptisé à Saint-André. Il mourut âgé de 6 ans le 18 décembre 1771 et fut inhumé dans l'église de la paroisse, à Saint-Eloi. Le 25 janvier 1766, baptême du second Jean dont le parrain était son oncle «l'abbé Jean Langoiran, sous chantre de cette église, docteur et professeur à la faculté de théologie».

Le 28 février 1767 fut baptisée Elizabeth Pauline dont le parrain était son frère. Enfin, l'année suivante, arriva une fille prénommée Marie et qui décédait le 30 mars 1775 âgée de 8 ans.

Seuls deux enfants survécurent à leur père, Jean et Pauline Elizabeth.

Tout au début de septembre 1780, J.B. Langouran se rendit à Paris. Il s'arrêta à Sainte-Maure et descendit à l'auberge des «Trois Barbaux» située sur la route de Paris. Il tomba malade et mourut quelques jours plus tard. Appelé d'urgence à son chevet, son frère l'abbé Langoiran arriva trop tard. Jean Baptiste Langouran, «escuyer, armateur», venait de décéder le 19 septembre. L'abbé se rendit à Paris auprès de son neveu et filleul qui faisait ses études au collège, il repassa par Sainte-Maure, fit lever les scellés, procéda aux formalités nécessaires et ramena à Bordeaux la malle qui contenait l'important vestiaire de son frère.

Ainsi qu'on va le voir, Mme Langouran allait, à la suite de son mari, se débattre dans les insurmontables difficultés juridiques et financières qui suivirent la débacle des salines de Certes.

III) L'AVENTURE DE LA CRÉATION DES SALINES DE CERTES

L'histoire de la création des salines du Bassin d'Arcachon a été publiée par ailleurs. On en fera ici un très bref résumé en soulignant quelle fut la place de Jean-Baptiste Langouran dans cette entreprise et les moyens qu'il dut utiliser pour éviter une ruine totale[13].

Animé par les idées physiocratiques de l'époque, le marquis François Emery de Durfort Civrac décida de mettre en valeur les immenses terres incultes de sa «Seigneurie et Terre de Certes», et plus particulièrement les côtes et prés salés. Malgré l'hostilité de son père dont il dut attendre le décès, malgré les réticences de son épouse beaucoup plus prudente que lui, le marquis de Civrac fit endiguer et aménager les côtes de trois paroisses de 1764 à 1772.

Les aménagements allaient concerner l'île de Malprat à Biganos, toutes les côtes d'Audenge et celles de Lanton jusqu'au

port de Cassy, point limite des prés salés.

Deux considérations furent déterminantes. En premier lieu le prix du sel au cours des années 1760. En second lieu, Civrac joua de ses influences à la Cour où il était pourvu de la charge de Menin du Dauphin. Il obtint un premier arrêt du Conseil du Roi en 1761 autorisant la création des salines puis un second arrêt le 20 septembre 1768 lui accordant le bénéfice de l'exonération des taxes spécifiques sur le sel. Ces taxes étaient les plus lourdes que la fiscalité française ait jamais connue, à l'exception de la fiscalité sur les produits pétroliers que nous subissons. Le sel acheté 3 livres tournois le boisseau sur les lieux de production subissait une taxation de 7,3 livres. Toute l'affaire de Certes allait reposer sur cette exonération.

Les premiers grands endiguements débutèrent en 1764 par le rattachement de l'île de Branne et le percement du grand canal de Certes long de 1,5 km. Le coût de ces travaux, celui à venir des bassins, dépassaient de loin les possibilités de la trésorerie du marquis de Civrac. Sans doute possédait-il de très beaux domaines dans la vallée de la Dordogne, mais il ne voulut sacrifier aucun des fiefs de sa famille. C'était d'ailleurs inutile, on va voir pourquoi. Quant à la solde de général du marquis de Civrac, elle n'était rien pour ce courtisan atteint par la passion du jeu, comme tous ceux qui vivaient à Versailles.

Civrac décida de se trouver des partenaires et il concéda toutes les côtes, à l'exception de la pointe de Branne, à des amis, des aristocrates qui s'engagèrent à créer des salines et à lui prêter des sommes importantes destinées à payer les premiers travaux d'endiguement. Aucun n'était financier, mais tous réussirent à trouver les sommes nécessaires. Ils étaient certains d'avoir trouvé un pactole.

Au milieu de l'année 1770, Malprat était déjà endigué ainsi que les côtes d'Audenge entre le port et Biganos. Restait à concéder Branne, le Graveyron à Certes et les côtes de Lanton. Contrairement aux choix qu'il avait faits jusqu'alors, Civrac ne choisit pas un aristocrate pour Lanton, mais l'armateur Langouran

qui était alors en pleine prospérité. Le contrat fut signé le 2 octobre 1770 à Bordeaux mais sous signature privée et régularisée l'année suivante.

Avant d'analyser les termes de l'acte de concession, il faut expliquer ce que furent les calculs de rentabilité qui enthousiasmèrent Langouran et les autres partenaires.

Une merveilleuse rentabilité

Il était prévu que sur les terrains de Lanton, on aménagerait 75 livres de marais salants. La livre de marais est une exploitation autonome qui, avec les terrains émergés et en culture vivrière, couvrait à peu près 2,2 hectares. D'après les dossiers de l'époque, on peut reconstituer le calcul de la rentabilité prévisionnelle de la manière qui suit.

A noter que l'exonération fiscale concernait tous les sels, ceux qui sont la part des sauniers soit un quart, comme ceux qui restent au propriétaire soit les trois-quarts. Or, les sauniers ne percevaient que leurs 3 livres par boisseau et généralement vendaient leur part sur cette base au propriétaire qui percevait ainsi tout le bénéfice de l'exonération.

- production prévisionnelle annuelle de 40/50 boisseaux par livre de marais :

  production totale à Lanton 40 x 75 = ... 3.000 boisseaux

  prix de la production : 3 livres x 3000 = ... 9.000 livres
- la part du propriétaire étant de 3/4 ou 6.750 livres

  montant de la détaxation : 7,3 livres x 3000 = 21.900 livres

  marge bénéficiaire brute 6.750 + 21.900 = ... 28.650 livres
- à déduire les frais d'entretien des écluses, environ 2.000 livres

  Le bénéfice net s'éleverait ainsi à 26.650 livres par an.

Ce qui permettait d'amortir en 5 ans le montant des investissements qui pouvaient s'élever à 135.000/150.000 livres.

Cette rentabilité exceptionnelle, reposant essentiellement sur l'exonération, était telle qu'il était suffisant de trouver des relais

financiers de 5 à 6 ans pour financer les travaux.

L'acte de concession du 2 octobre 1770

L'acte de concession des côtes de Lanton fut signé à Bordeaux par Civrac et Langouran en personne. Un des exemplaires a été trouvé dans le «Fond Durfort» aux archives départementales d'Agen. L'acte authentique fut signé chez Duprat, notaire de Civrac à Bordeaux, le 17 mai 1771, mais il a été retiré des minutes à la Révolution et détruit comme tous les autres actes de concession. A noter que les notaires parisiens rédacteurs des grandes concessions ont su conserver leurs minutes...

Les terrains concédés ne couvraient par toutes les côtes de la paroisse de Lanton, mais seulement les prés salés qui se limitent au port de Cassy, sinon un peu avant. A Cassy, à Taussat, il n'y a plus de prés salés mais des plages de sable.

Le plan des terrains concédés a été levé par Claveau, ingénieur topographe, ainsi que tous les plans pour les autres salines. Ces plans ont tous disparu.

Le texte de la concession ne précise pas l'étendue précise des terrains. Il indique que Langouran s'engage à créer 75 livres de salines. La concession était perpétuelle, ne comportait pas de droit d'entrée mais simplement un droit d'agrière de 1/6ème des productions de sel et de grains exigible au terme de la sixième année. Cette clause sous-entend que dans ce délai de six ans, les investissements seraient terminés et leur coût amorti.

Le contrat est extrêmement précis sur les modalités de contrôle de la production par les préposés de Civrac et de Langouran. Il contient aussi des dispositions qui visent à favoriser la venue de sauniers qui sont des ouvriers spécialisés de Saintonge pour la plupart. Civrac s'engageait à concéder aussi des baux à cens de 8 journaux par saunier et 15 journaux pour le préposé de Langouran.

Civrac transférait à Langouran le bénéfice des deux Arrêts

de 1761 et de 1768 qui accordait l'exonération des droits. C'était la clause essentielle.

Enfin, Langouran s'engageait à consentir à Civrac un prêt de 90.000 livres destinés à rembourser les emprunts que Civrac avait été obligé de trouver pour les premiers travaux. Cette somme serait remboursée en quatre termes de 22.500 livres chacun de 1781 à 1784, intérêts de 5% l'an dégressif.

Le prêt de 138.350 livres du 24 mai 1771

On ignore comment Langouran avait pu établir son propre plan de financement pour le prêt à consentir à Civrac. Il est certain qu'à cette époque, il ne réalisa aucune vente immobilière. Il ne vendit probablement pas les navires de sa flotte ; les bateaux étaient les moyens de son négoce. Manifestement, il eut recours à des financements à court terme tels que mobilisation de créances commerciales et emprunts à des collègues négociants.

Cependant, l'engagement d'un prêt de 90.000 livres avec un différé d'amortissement de 10 ans était exagérément lourd et incompatible avec les moyens de financement commerciaux dont Langouran disposait habituellement.

La convention du 20 novembre 1770 fut profondément transformée. Le montant des prêts passait à 138.350 livres, mais on ne parlait plus d'intérêts. Sans doute étaient-ils incorporés dans le montant du prêt. Bernard Turgan, Intendant des affaires du Marquis de Civrac et son procureur, signa la nouvelle convention chez Brun le 29 mai 1771. On avait supprimé le différé de remboursement de 10 ans. L'amortissement aurait lieu dès le 1er novembre 1772 et jusqu'en 1774, chaque premier novembre, date choisie, semble-t-il, en considération de la fin de la saunaison.

L'échéancier était le suivant :

- 1772 : 1.100 livres
- 1773 à 1780 : 8 échéances de 4.500 livres chacune
- 1781 : 27.000 livres
- 1782 : 25.845 livres

- 1783 : 24.780 livres
- 1784 : 23.625 livres

Bernard Turgan hypothéqua en garantie tous les biens de Civrac. Ni Langouran ni sa descendance ne furent payés. Tout au moins, en 1825, on parlait encore de ce prêt.

Objectifs et programmes

La création des marais salants consistait, en une première étape, à ceinturer les prés salés par des digues destinées à les isoler du flux de la mer et des inondations provoquées par les débordements des ruisseaux et des crastes descendus de la lande. En seconde étape, on creusait les bassins de décantation et d'évaporation où l'on cultivait le sel.

Les grandes digues côté mer étaient plus élevées que le niveau des marées d'équinoxe ; les digues intérieures côté est étaient beaucoup plus basses et étroites. L'objectif du marquis de Civrac était d'endiguer et aménager toutes les côtes de sa seigneurie, soit 2.300 journaux ou 740 hectares.

Cet objectif fut à peu près atteint. Les endiguements furent achevés : à Lanton (Langouran), à Malprat (marquis d'Arcambal et Labarberie), au Graveyron à Certes (les mêmes), à Branne (Bonneuil pour la partie médiane, Civrac pour la pointe de Branne), à Audenge (comte de Pardaillan).

Cependant, les côtes de Biganos concédées aussi à Pardaillan ne furent jamais endiguées et sont aujourd'hui comme jadis. Les possibilités de créer partout des salines ne furent pas épuisées et de loin. Au lieu des salines, on créa de nouvelles terres cultivables. Ainsi, la presqu'île de Graveyron fut bien endiguée, mais il n'y eut jamais de salines. Toutes les terres nouvelles au sol argileux étaient évidemment très différentes des pauvres sols sablonneux de la lande.

Selon un plan de l'ingénieur Claveau de 1771/1772, il était alors en projet d'aménager au total 582 livres de marais salants dont 43 seulement à Lanton. Ce chiffre descendit à 531 au terme

de la première phase d'aménagements dont 22 à Lanton. Le nombre de livres exploitées fut seulement de 507 dont 19 à Lanton en raison de la présence de sources.

Ainsi, Langouran n'exécuta pas, et de loin, l'engagement de créer 75 livres de salines. Sans doute manquait-il d'argent et de moyens techniques car les entrepreneurs de terrassement ne pouvaient trouver sur place la main d'oeuvre nécessaire pour un programme général aussi énorme qui atteignait un million de mètres cubes pour le seul terrassement des digues.

L'exécution des travaux à Lanton

Les grandes digues qui partaient près du port de Cassy longeaient le Roumingue, les prés de Lanton et se raccordaient avec celles de Guesnon de Bonneuil sur la presqu'île de Branne. Ces digues qui aboutissent au port de Certes étaient alors carrossables ; elles constituent aujourd'hui le sentier du littoral.

Les deux cours d'eau de Lanton ont été détournés du fait de la création des digues intérieures. Le ruisseau de Lanton, qui alimentait le moulin en limite de Certes, a été détourné vers le sud comme les deux ruisseaux qui traversaient la garenne de Certes (ruisseaux de Passaduy et du milieu). Tous trois ont été canalisés le long de la digue intérieure du domaine Guesnon de Bonneuil et aboutissent au port de Certes.

La petite craste, qui passe à Lanton près du carrefour de la route d'Audenge et du chemin de l'église, a aussi été coupée par la digue intérieure. Elle la suit jusqu'au Roumingue où elle se déverse dans le Bassin par un petit ouvrage muni d'une vanne.

Les salines de Lanton dont le nombre fut successivement réduit à 43 puis 22 et enfin 19 livres étaient groupées sur la côte de Roumingue. Les autres terres endiguées furent mises en culture, prairies ou pâtures. Les surfaces endiguées à Lanton couvraient 256 journaux ou 82 hectares, la longueur des digues était de 1.115 toises ou 3,830 km et le volume des terres déplacées pour la construction des digues de 8.732 toises cubes[19].

Tout cela était bien modeste en comparaison de Branne. Les salines étaient alimentées par deux écluses en bois situées sur la digue de Roumingue. Au siècle suivant, les écluses, dont l'entretien était très onéreux du fait de l'utilisation de très grosses pièces de bois, furent reconstruites en moellons.

Les versants des digues côté mer étaient gazonnés. Cette protection contre l'érosion du flot était illusoire. Plus tard, le gazon fut remplacé par une couverture de brande maintenue par du fil de fer galvanisé et fixé par des pieux serrés.

Si les salines de Lanton étaient très modestes, elles produisaient toutefois les meilleurs sels de la région car ils étaient blancs et purs de toute pollution à la différence de ceux de Malprat qui étaient gris.

A cette époque, chaque saunier était chargé de cultiver 6, 7 et même 8 livres. C'est pourquoi l'effectif des sauniers de Lanton n'était que de trois. Leur logement ne posa aucun vrai problème. L'incidence économique de la création des salines fut nulle dans la paroisse de Lanton. Il en fut tout autrement à Audenge où l'afflux massif de plus de 50 «estrangeys» provoqua la création d'une cité ouvrière, le nouveau village des Places, et posa des problèmes d'assimilation qui, soixante ans plus tard, étaient à peine résolus.

Langouran avait investi à Lanton 150.000 livres outre les 138.000 prêtées à Civrac. La rentabilité en fut nulle. Au siècle suivant, le développement d'une pisciculture florissante entraîna la reconversion des salines et le creusement de nouveaux réservoirs à poissons. Alors seulement arriva la prospérité dont on avait rêvé du temps de Civrac et de Langouran.

Les extensions du domaine des salines «Dusol», «La Hauteyre», «Renet»

Comme les autres créateurs des marais salants, Langouran fut amené rapidement à étendre son domaine de Lanton. Dans le

souci de loger ses deux ou trois sauniers, il acheta d'abord deux modestes maisons de paysans. Il avait d'ailleurs désigné Jean Pessale régisseur de la «Terre de Certes» (le 3 novembre 1771) comme mandataire pour acquérir «tous les fonds soit en lande, terre labourable, prés, vignes, maisons joignant ses marais salants»[20].

Ainsi, le 3 novembre 1771, Pierre Guesnon lui vendait une petite maison bâtie en torchis, couverte de tuiles creuses avec cabane, jardin et vigne de 2 journaux au lieu appelé «La Cabanne» sur le chemin de Roumingue au pré salé[21].

Le 5 décembre, Jean Hélies, marin, vendait une petite maison semblable «au Barail Larose» tout près de la précédente et pour le prix de 400 livres[22].

Vers cette époque, le colonel de Pélissier qui avait acheté les biens provenant de Catherine Damanieu, lui vendit le bois de Renet à Cassy ainsi qu'une autre petite pièce située au devant de l'église. Ce bois de pins de Renet, qui était en résine, ne couvrait pas tout Renet car, en 1783, les syndics de faillite de Civrac avaient à vendre trois forêts de pins à Lanton dont celle de Renet.

Le 11 janvier 1773, malgré les nouvelles alarmantes qui pouvaient déjà annoncer la suppression du privilège fiscal, J.B. Langouran acheta tout l'héritage de l'abbé Antoine Singla, curé de Lanton, décédé depuis quelques mois[23].

Cet abbé Singla fut étonnant à plus d'un titre. La lecture de ses registres paroissiaux est une source de surprises car l'abbé avait pris l'habitude d'y consigner tous les événements de l'actualité et des anecdotes de tous genres qui méritent qu'on y revienne longuement. De plus et malgré une portion congrue de 300 livres seulement, il avait pu se constituer un patrimoine foncier qui faisait de lui le premier propriétaire roturier de Lanton. Il avait acheté au marquis de Civrac en 1750, 48 journaux de landes dont il avait fait le domaine et métairie de la Hauteyre. En 1761, il avait aussi acheté aux soeurs Duboscq de Bordeaux le domaine dit «Dusol» situé en plein village ; il s'étendait du chemin de Certes à Lanton jusqu'au presbytère, du chemin qui con-

duit à l'église jusqu'au ruisseau de Lanton.

Jean Ferrier, aubergiste à Bordeaux, neveu et héritier de l'abbé Singla, fit cession de cet important ensemble pour le prix de 11.000 livres.

Au terme de ces achats successifs et d'après les relevés des matrices cadastrales du premier cadastre de 1826, les domaines de Jean-Baptiste Langouran recouvraient 100 ha 3958 dont : le bois de Renet 5 ha 5260, Hauteyre 12 ha 7250, Dussol 9 ha 9790, les marais 72 ha 1658.

La débacle 1773/1780

Les d'Arcambal, Labarberie, Pardaillan, Guesnon de Bonneuil et Langouran s'étaient lancés à la suite du marquis de Civrac dans l'entreprise de la création des salines de Certes, certains que le privilège concédé à Civrac en 1768 allait faire leur fortune en quelques mois. Ils avaient cru, avec une confiance aveugle, au crédit dont le marquis jouissait à la cour de Louis XV.

Ils manquèrent de prudence et surtout de sens critique. Ils n'avaient pas imaginé que le privilège dont ils allaient bénéficier susciterait des jalousies et des hostilités jsuqu'au plus haut niveau de l'Etat.

La réaction se dessina d'abord du côté des fermiers généraux et aussi du côté des propriétaires saintongeais qui virent apparaître en Guyenne une concurrence mortelle. A leur tête était un des plus importants personnages du royaume, le maréchal Duc de Richelieu, gouverneur de la Province de Guyenne. Ils demandèrent que le bénéfice du privilège leur fût étendu. Cette sollicitation ne fut pas entendue. Alors ils trouvèrent l'argument décisif en soutenant que le décret de 1768 avait, en 4 ans, déjà coûté un million de livres au Trésor Royal. Ils introduisirent une requête au Conseil du Roi. Le marquis de Civrac, son illustre famille Durfort, ne pesèrent pas lourd dans la balance face à un maréchal qui défendait les intérêts du Roi. Le 7 septembre 1773, un nouvel arrêt du Conseil supprima le privilège de 1768.

Les conséquences furent immédiates. Tous les promoteurs de Certes, déjà en grande difficulté pour assurer leurs échéances, se trouvèrent en état de cessation de paiement, sinon de faillite, et, pour comble de malheur, le marquis de Civrac décédait à Paris le 28 décembre suivant. Son propre endettement dépassait le million de livres. Le Roi se montra à nouveau bienveillant à l'égard de ces malheureux Durfort, d'autant plus volontiers que sa décision n'allait rien lui coûter du tout. Il confia la faillite Civrac à une commission extraordinaire du Conseil, ce qui devait faciliter le règlement des créanciers. Tout le patrimoine Civrac fut vendu sauf Certes dont personne ne voulait. De même, mais un peu plus tard, les salines de d'Arcambal furent vendues.

Tous ces marquis, pas préparés du tout à affronter de telles situations financières, avaient été complètement dépassés par les événements. Leurs partenaires Langouran et Pardaillan parvinrent à passer la crise.

Grâce à sa formation juridique et commerciale, à son expérience financière, à ses relations d'affaires, grâce surtout aux ressources de son négoce, J.B. Langouran réussit à respecter ses engagements et à solder ses dettes. Lors de son décès en 1780, son patrimoine avait sans doute perdu les trois-quarts de son importance mais l'honneur de son nom, son crédit commercial étaient saufs et il aurait certainement été en mesure de reconstruire sa fortune.

Bien que J.B. Langouran n'ait laissé aucune archive commerciale ou privée, on peut à partir de deux ou trois actes notariés dont l'inventaire après décès de sa maison, imaginer ce qu'était alors le personnage.

Depuis ses 20 ans, J.B. Langouran s'était consacré au négoce maritime en qualité d'armateur. En 1775, il possédait trois navires. Peut-être même en louait-il d'autres. Ce négoce portait sur l'importation de sucre, café (livré en barrique) et autres denrées coloniales. Il était aussi marchand de vin de Bordeaux en gros et ses clients se trouvaient en peu partout dans le Sud-Ouest

et jusqu'à Toulouse. Il voyage beaucoup pour les besoins de son négoce. Chaque année, il va à Paris et y séjourne longuement. Cependant, ce négoce est modeste. Il semble qu'il travaille seul sans l'aide de commis. Il n'a pas de magasin ou d'entrepôt, sans doute loue-t-il des locaux, si nécessaire.

La maison qu'il occupait sur les fossés de ville était vaste ; il pouvait alors y stocker des marchandises mais il vendit sa maison et s'installa en centre ville dans un milieu beaucoup plus élégant, cours de Tourny. Dans sa cave, on trouve 27 caisses de 30 bouteilles de vin de Médoc. Lors de l'inventaire après décès, Mme Langouran ne fait état d'aucun entrepôt ou magasin, ni d'autres marchandises. Pas d'écurie ou de cheval[24].

Cette maison du cours de Tourny est typique des maisons des bourgeois de Bordeaux. Elle est à trois étages mais est assez étroite (16 mètres) avec deux pièces en façade et couloir latéral.

Au rez-de-chaussée, une «salle de compagnie» sur le devant meublée avec un certain luxe. Fauteuils, paravent, tentures sont de damas et taffetas cramoisi. Tablette en marqueterie et marbre. Après «la salle de compagnie» qui est le salon, se trouve le «salon» qui est la salle à manger et, à la suite, la cuisine et enfin la souillarde.

Au premier étage, une grande chambre à deux lits. Au deuxième étage, deux chambres, l'une sur la façade et l'autre sur cour et entre deux, «un cabinet où M. Langouran tenait son comptoir et affaires de commerce». Au troisième étage, le «cabinet de la gouvernante» et deux chambres de domestique car, malgré tous les revers de fortune que vient de subir la famille, on continue de faire bonne figure.

On est bien loin cependant de ces hôtels magnifiques que les grands négociants ont édifié à cette époque au centre de Bordeaux, sur les cours de l'Intendance ou Tourny.

Afin de tenir ses engagements financiers, J.B. Langouran mit en oeuvre toutes ses possibilités et d'abord il mobilisa toutes ses créances et trouva des relais auprès d'amis tels que Boyer Fonfrède que nous allons retrouver. En second lieu, il se trouva

contraint de liquider ses immeubles. Déjà le 27 mars 1773, à la veille de la révocation du privilège fiscal sur les sels, il vendit sa propre maison sur les fossés de la ville pour la somme de 38.000 livres, mais il s'agissait surtout de liquider une créance de 18.000 livres qui subsistait depuis l'achat de cette maison en 1763.

Le 15 juillet 1778, son parent Jean-Baptiste Hostein, capitaine des Dragons à Saint-Domingue, se prêta à une opération relais. Langouran lui vendit une des deux maisons qu'il avait fait construire à Bordeaux près le Château Trompette, pour le prix de 64.000 livres. La vente était assortie d'une clause de rachat. Langouran restait donc optimiste quant à la suite de sa carrière.

Le 6 février 1779, sous la pression de Boyer Fonfrède, il se résigna à liquider le fleuron de son patrimoine : ainsi il vendit à ce négociant, ancien syndic de la Bourse, le domaine de Gauvain pour la somme très élevée de 200.000 livres. Compte tenu de l'importance de l'affaire, le règlement mit en oeuvre la totalité des moyens financiers possibles : cessions de créances, billets, liquidités[25]. La vente était encore assortie d'une clause de rachat qui devait plus tard être la source d'un litige entre les héritiers des deux contractants.

Dans le cadre de ce contrat, Langouran fit le point sur son patrimoine : il déclarait n'avoir aucune dette sauf les engagements pris lors de son contrat de mariage. C'était tout à fait extraordinaire, sinon étonnant...

Il possédait toujours sa charge au Parlement de Pau, trois navires dont un qu'il venait de vendre, deux maisons cours de Tourny dont celle vendue à J.B. Hostein. Cette vente était alors annulée. Enfin Langouran déclarait «un grand domaine à Certes». En plus, il déclarait «des prétentions considérables» dans la succession de sa mère dont il avait reconstruit la maison rue Sainte-Croix.

Il n'oubliait pas pour terminer de rappeler des «effets de commerce considérables» et les trois navires[26] qui avaient pour nom *Le Thétis, la Prudence* et *le Merceron*.

Lors de l'inventaire après décès, Mme Langouran ne parlait pas de navires ni de maisons. Le patrimoine se réduisait à la maison du cours de Tourny et au domaine de Lanton.

Les combats de Madame Langouran

Lors de son décès, Jean-Baptiste Langouran n'avait pas épuisé les difficultés financières suscitées par la catastrophique affaire des salines. Sa femme et ses enfants se trouvèrent sans grandes ressources. Les revenus fonciers de la famille étaient à peu près nuls. Mme Langouran n'était pas en mesure de reprendre le négoce de son mari qui ne disposait d'aucune réelle organisation commerciale structurée, car il travaillait de façon indépendante et isolée. «La maison» Langouran n'existait plus.

Mme Langouran abandonna sa maison du Cours de Tourny afin de réduire son train de vie. Elle s'installa rue Bouffard et enfin paroisse Saint-Christoly.

Elle s'employa à récupérer les créances de son mari et n'y parvint que très partiellement. Elle vendit les deux derniers navires de sa flotte. De plus, il n'était pas possible de conserver l'office de Secrétaire à la Cour de Navarre. Le jeune Jean Langouran qui en avait hérité avec sa soeur n'avait pas 15 ans. Il ne pouvait en être pourvu. De Paris, Jean Langouran «mineur mais pubère faisant ses études au collège des Grassais» donna pouvoir et procuration à sa mère pour la vente de l'office cédé à M. Louis Dufau de Lajarret pour la somme de 77.500 livres, dont 70.000 comptant. C'était une belle opération[26].

En 1782/1783, M. de Civrac fils assigna Mme Langouran au tribunal pour obtenir le paiement des agrières dues depuis 1777 conformément au contrat de concession de Lanton. Il demandait 30.000 livres.

Mme Langouran fit établir un mémoire en réponse[27]. Elle exposait que, si le taux des agrières n'était pas exagéré en soi, il était impossible d'évoquer cette condition qui n'avait été acceptée que dans le cadre du privilège de 1768. Elle rappelait, tout au contraire, que M. de Civrac lui devait le remboursement du prêt

de 138.350 livres et précisait que son mari avait investi en plus 150.000 livres pour l'établissement des salines. «La suppression du privilège avait comme égorgé le mari de la défenderesse et les marais salans étaient devenus des établissements inutiles et infructueux». Bien qu'elle fût autorisée par le tribunal de la tutelle à vendre Lanton, elle n'avait pu trouver preneur.

Mme Langouran affirmait que le chiffre demandé de 30.000 livres ne correspondait à rien et elle proposait au tribunal de représenter les livres des régisseurs de Lanton montrant que depuis 1777, on n'avait même pas vendu pour 500 livres de sel.

Si le mémoire était rédigé avec sobriété sinon courtoisie, et ne disait pas que le Marquis de Civrac était un escroc, on le laissait clairement entendre. Aussi, loin de devoir payer une redevance quelconque, Mme Langouran demandait que des experts fixent le montant d'une substantielle indemnité, «son mari ayant été exposé à sa ruine entière et celle de sa famille».

Mme Langouran eut le malheur de perdre son fils le 24 janvier 1784 (paroisse Saint-Christoly) ; elle le fit inhumer dans l'église des Carmes-déchaussés de Bordeaux.

Elle devait disparaître, elle aussi, un an plus tard le 12 janvier 1785 et fut ensevelie dans l'église des Récollets.

Pauline Elizabeth de Langouran

Lors du décès de sa mère, Pauline de Langouran n'avait que 18 ans. Son oncle maternel, Me Dupuis avocat, la prit en charge mais se garda d'assumer une tutelle qui ne pouvait que lui créer des difficultés en l'opposant d'une part à la famille Hostein et d'autre part à l'abbé Langoiran, vicaire général. Il obtint pour sa nièce le «bénéfice d'âge» qui l'émancipait théoriquement. Fallait-il encore lui trouver un mari apte à gérer la calamiteuse situation des Langouran.

On trouva le mari convenable à Cadillac en Fronsadais dans ce milieu de la petite noblesse terrienne, nombreuse en Libournais et généralement assez désargentée. Le contrat de mariage fut

établi le 2 février 1786 (Bouan notaire) entre Pauline Elizabeth Simon de Langouran et Mathieu Guillaume Charles de Sarrau «escuyer». Né le 24 septembre 1754, il était le fils aîné de Joseph de Sarrau décédé et de Marie Mauvigné aussi décédée. Il vivait sur sa terre auprès de sa grand'mère de Sarrau qui lui donna une dot de 6.000 livres.

Par ce contrat, Pauline de Langouran donnait à son futur époux tous les pouvoirs nécessaires pour administrer son patrimoine et ses intérêts qui se trouvaient aussi bien en France qu'en Amérique. Mais on ne précisait rien sur ce point. Par contre, elle reconnaissait avoir 18.000 livres de dettes outre 7.044 livres que son oncle Jean Langoiran prétendait lui être dues. Il l'avait même assignée au tribunal à ce sujet. Tout au contraire, Pauline Langouran estimait qu'elle était créancière de son oncle. Elle rappelait enfin «que les biens situés à Lanton sont d'une exploitation difficile et qu'on peut devoir les vendre, Madame Langouran n'avait pu trouver d'enchère suffisante».

Le jeune couple se fixa à Cadillac ; il y vécut modestement et eut plusieurs enfants.

Le 22 juin 1793, les Sarrau réussirent enfin à liquider Lanton[28]. Jean Baptiste Rafaillac Lagarde, négociant à Bordeaux, demeurant rue des remparts, acheta l'ensemble des domaines pour le prix de 30.000 livres dont 4.000 pour les bestiaux. Ce prix était dérisoire. De toute évidence, le domaine était à l'abandon (Séjourné, notaire de Bordeaux, 3E24044).

Guillaume Mathieu Sarrau décédait vers 1805. On ne sait s'il fut le gestionnaire avisé qu'on avait souhaité ; sans doute pas. La créance de 138.350 livres restait entière et cependant tout le patrimoine du marquis de Civrac, à l'exception de Certes, avait été vendu en 1781 pour plus d'un million de livres. Il restait cependant un dernier vestige du patrimoine de J.B. Langouran, la maison du cours du Jardin Public.

Pour la dernière fois, Sarrau avait loué la partie située au 8 cours du Champ de Mars en l'année 1803 et pour 2.000 francs par an. Pauline vendit terrains et maisons le 13 mai 1809 à Gérome Weiss, consul général de la ci-devant République de Ligurie. Elle obtint le prix de 60.000 francs[29].

Le 11 août 1825, Pauline de Langouran faisait établir par Me Faugère, le notaire de la famille, une procuration en blanc afin de récupérer les 138.350 francs sur les héritiers Civrac. On ignore la suite[30].

Elle décédait à Cadillac le 6 mars 1840, âgée de 72 ans. Le nom de Langouran disparaissait avec elle.

Pierre LABAT

NOTES

Registres de catholicité de Bordeaux Ste-Croix, St-André, St-Christoly, St-Eloi

1) Baptisée à Ste-Croix le 2 mai 1667.
2) C.M. (3E 21.522) Roberdeau not. du 20 avril 1721 (dot 5.000 livres).
3) Testament (3 E 17.819) Fournier not. du 29 novembre 1728.
4) Les enfants de Jean Simon : Bernard, Jean, Rose, autre Jean, Jeanne, Marie, Mathieu.
5) Testament de Bernard (3E 12.055) Treyssac not. le 27 novembre 1739.
6) Acte Barberet not. «son fils pratique le commerce depuis 5 ans».
7) Sacs à procès 9.028 et 9.029.
8) Perrens not.
9) Vente de la maison sur les fossés (Banchereau not).
10) Achat du domaine «Gauvin» (3E 21.679) Rauzan not.
11) Achat du terrain Hustin (3E 24413) Faugas not.
12) Revente de ce terrain (3E 24419) Faugas not.
13) Selon inventaire des papiers de famille en 1780.
14) Vente à Hostein (Faugas not).
15) Achat de l'office (3E 12.683) et Duprat not.
16) Contrat de mariage (3E 24.404) Faugas not.
17) Cf. Actes de la Fédération Historique Périgueux, 1978.
18) Prêt à Civrac (3E 23.071) Brun not.
19) Le plan dressé par Claveau pour l'ensemble des salines avec annotations des métrés est aux Archives Nationales (F 14 102.85.61[1]).
20) Dunouguey notaire de Gujan.
21) Idem.
22) Idem.
23) Achat de la succession Singla (3E 24.422) Faugas not., prise de possession par Dunouguey le 31 décembre 1773.
24) Inventaires après décès (3E 5.063) Duprat not.
25) Revente «Gauvin» (3E 21.710) Rauzan not.
26) Revente de l'office (3E 12.688) et Bouan not.
27) A.D. Lot et Garonne, Fonds Durfort.
28) Revente Lanton (3E 24.094) Gabriel Séjourné not.
29) Revente de la maison Cours du Jardin public (Maillère not).
30) Procuration étable par Faugère (3E 24.524).

A PROPOS D'UN ÉTRANGE ACTE DE DÉCÈS AU TEICH EN 1800

Le 20 septembre 1792 naissait l'état civil laïque. En effet, au dernier jour de son existence, l'Assemblée Législative décidait de retirer au clergé catholique qui l'assumait officiellement depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts (août 1539) pour les baptêmes et depuis celle de Blois (mai 1579) pour les mariages et les sépultures, la charge de constater ces trois actes, et de la transférer aux officiers municipaux[1].

Pour Albert Soboul, «cette importante réforme, première étape dans la voie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ne fut pas inspirée par une pensée de neutralité laïque, mais imposée sous le coup de la nécessité et par l'esprit de combat. Elle frappa, tout autant que les réfractaires, le clergé constitutionnel à qui l'on enleva les cloches et l'argenterie des églises, puis les biens des fabriques mis en vente»[2].

Pour d'autres historiens, la laïcisation de l'état civil, accomplie le même jour que l'institution du divorce, voulue «pour couronner l'oeuvre de libéralisation de la société»[3], était une des conséquences logiques de la nationalisation des biens de l'Eglise (novembre 1789) et de la constitution civile du clergé (juillet 1790). Et de faire remarquer qu'il avait fallu plus d'un an pour vaincre la résistance de l'église catholique qui s'était déjà opposée, avec l'appui du Parlement de Paris, à l'édit du 19 novembre 1787 sur l'état civil des non-catholiques[4]. En effet, c'est l'article 7 du titre II de la Constitution des 3-14 septembre 1791 qui stipulait : «...Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants,

sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés, et il désignera les officiers publics qui en recevront et constateront les actes»[5].

L'application du décret du 20 septembre 1792, qui traitait désormais toutes les religions sur un pied d'égalité, ne manqua pas de soulever quelques difficultés. Le transfert des registres ne put pas toujours être réalisé dans les huit jours suivant la publication du texte. Les mentalités durent évoluer et les citoyens eurent à s'affranchir du poids de vieilles habitudes : ainsi, par exemple, le nom de baptême devint le prénom, les parrain et marraine furent remplacés par les témoins. Et malgré la diffusion de modèles d'actes, la rédaction des registres, du moins pendant les premières années, fut empreinte de plus ou moins de fantaisie. Tous les maires ne maîtrisaient pas la lecture et l'écriture[6]. Loin de là et, souvent même, ils n'avaient qu'une connaissance toute limitée... de leurs administrés.

Illustration de l'«ignorance» d'un maire, l'acte de décès du 2 nivôse an IX (23 décembre 1800) relevé dans les registres de la commune du Teich : un acte... sans patronymes.

«Est décédé aujourd'hui deux nivôse an Neuf de la République française à trois heures après midi, Jeanne Thérèze, agée de cinquante trois ans, épouse de Denis, vigneron du citoyen Amanieu de Ruat, habitant au Teich quartier de Canterrane... sur la déclaration a moi faite par Marie Sebey, agée de quarante huit ans et de Françoise Lacoste agée de vingt deux ans, toutes les deux habitantes du Teich quartier de Canterrane...»[7].

Qui étaient Jeanne Thérèze et Denis ? La défunte et son époux se prénommaient-ils réellement Jeanne Thérèze et Denis ? Comment l'officier de l'état civil du Teich pouvait-il ignorer le nom de personne au service «du citoyen Amanieu de Ruat» dont le domaine était le fleuron de la commune ? Autant de questions qui inclinaient à penser que Jeanne Thérèze et Denis étaient des Teichois de fraîche date, en 1800, et qu'il convenait de rechercher la clé de l'énigme dans les communes voisines.

I) LE «GARDE CHAMPETRE DE AMANIEU DE RUAT»

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), proclamée loi fondamentale de la République, en vertu de l'acceptation du peuple, le 1er vendémiaire an IV (25 septembre 1795), avait apporté, dans son titre VII, de nombreux changements dans l'administration municipale. C'est ainsi que les communes de moins de cinq mille habitants perdaient leurs conseils généraux (municipaux) qui se trouvaient intégrés dans une administration municipale de canton (art. 178 et 179) auprès de laquelle était placé un commissaire nommé par le directoire exécutif (art. 191). La loi du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) créa les cantons comme unités territoriales et La Teste devint le chef-lieu d'un canton regroupant les communes de La Teste-de-Buch, Gujan, Le Teich, Mios, Biganos, Audenge, Andernos et Lège.

En 1800, l'administration municipale du canton de La Teste, composée d'un agent municipal de chaque commune, était présidée par Marichon jeune et «surveillée» par Turgan[8].

Le 21 germinal an VIII (10 avril 1800), ce conseil s'était réuni pour examiner toute une série de pétitions, essentiellement de «conscrits» cherchant à obtenir «un congé définitif», ainsi qu'une demande «du citoyen Amanieu Ruat tendante a être autorisé a voir pour garde champêtre particulier le citoyen François Castelnau domicilié de la commune du Teich»[9].

«L'adm(inistratio)n municipale considérant qu'aux termes des articles 1 et 2 de la 7ème section du décret du 28 novembre 1791, il peut être établi dans chaque municipalité plusieurs gardes champêtres pour la sureté des propriétés et la conservation des récoltes,

«Considérant que le citoyen François Castelnau présenté par le citoyen Amanieu Ruat pour être garde de sa propriété particulière au Teich réunit les qualités voulues par la loi en ce qu'il a plus de 25 ans, qu'il sait lire et écrire et est de bonnes moeurs.

«Considérant que le pétitionnaire offre de payer a ses fraix le salaire de ce garde particulier, sans que pour cela il puisse être dispensé de concourir a salarier celui qui pourrait être nommé pour la garde des propriétés générales de la commune du Teich,

«Arrête, oui le commissaire du gouvernement, quelle est d'avis que le pétitionnaire soit autorisée dans le choix qu'il entend faire du citoyen François Castelnau pour son garde champêtre particulier et renvoit au préfet du département de la Gironde pour statuer définitivement relativement à ce choix...»[10].

Compte tenu de la haute estime dans laquelle les Testerins tenaient leur dernier captal de Buch, François Amanieu de Ruat dut obtenir gain de cause auprès du tout nouveau préfet Thibaudeau, nommé le 25 mars 1800[11].

Quant «aux bonnes moeurs» de François Castelnau, ce n'était pas seulement une figure de style de la part des édiles, en particulier de ceux de La Teste. Ils le connaissaient bien puisqu'il avait grandi et s'était marié à La Teste-de-Buch. Et c'est son acte de mariage qui apporte la clé de l'acte de décès incomplet du Teich.

«Aujourd'huy seize ventôse, an 6 de la Répub. Fse une & indivisible, a Dix heures du matin pardevant moy Jean Dehillote Philis adjt mal de la commune de La Teste sont comparus dans la salle de la maison commune pour contracter mariage d'une part,

«Le citoyen François Castelnau, meunier, agé de vingt ans, fils du légitime mariage d'Elie Castelnau & de Jeanne Thérèse Fauché, habs de la commune de lateste, d'une part autorisé par son père présent,

«& de l'autre part la citoyenne Jeanne Sensey, fille agée de vingt ans fille du légitime mariage de François Sensey, et de Marie Perey, habitante aussy de cette commune, autorisée aussy par Jean Sensey son frère aussy présent...»[12].

Ainsi donc, l'officier d'état civil du Teich avait «oublié» les patronymes *Fauché* et *Castelnau*. Qui plus est, sous sa plume *Elie* était devenu *Denis*. A sa décharge, l'état civil nous confirme

que les Castelnau, du moins Elie et son épouse, s'étaient installés au Teich après mars 1798 et avant mars 1799. Et quand on découvre qu'il s'agissait d'«estrangeys», l'ignorance du maire teichois s'explique !

II) ORIGINAIRES DE MARGAUX ?

Les registres paroissiaux testerins mentionnent à trois reprises, de manière intéressante, Elie Castelnau : le 3 juin 1779, pour le baptême de sa fille Marie qui épousa le 15 thermidor an XIII le marin de Gujan Jean Garbay ; le 22 août 1783, pour le baptême de sa seconde fille Marie-Anne, qui se maria le 6 frimaire an XIV avec un autre marin gujanais, Jean Desgans, et surtout le 31 janvier 1780, lorsqu'il remplace le parrain Pierre Dorthe au baptême de Pierre Taffard, fils de Pierre Taffard, sieur de la Ruade et lieutenant des canonniers de la division de La Teste, et de Jeanne Marie Julie Pic de Blais de la Mirandole. Sa présence à cette dernière cérémonie peut laisser supposer que son savoir-faire de vigneron avait été remarqué et apprécié par les notables testerins[13].

Lors du recensement de l'an IV, une seule famille portant le nom de «Castelnau» est répertoriée, au «quartier des Piges», c'est celle d'Elie et de Jeanne-Thérèse. La maisonnée recensée, sous le numéro 109, est composée des parents et de quatre enfants : François, dont il a été question plus haut, Marie et Marie-Anne, enfin de Pierre-Baptiste né vers 1787 et qui mourut, apprenti-canonnier de la marine, le 22 janvier 1810, dans le naufrage de la tillole «La Virginie», engloutie «sur la barre» à l'entrée sud du Bassin d'Arcachon[14].

Elie Castelnau déclara être vigneron, âgé de 52 ans, et habiter La Teste depuis 30 ans tandis que Jeanne Thérèse Fauchey («Foche» sur le recensement) de deux ans plus jeune, prétendit être «testerine» depuis 18 ans. Les quatre enfants, y compris François, alors vigneron, furent déclarés natifs de La Teste. De toute évidence, certaines déclarations étaient fausses, à moins qu'il ne faille incriminer le scribe[15].

Elie Castelnau mourut à Gujan le 30 décembre 1810 "âgé de soixante ans". Mais son acte de décès, comme celui de son épouse et le recensement de l'an IV, ne révèle rien sur sa paroisse ou sa région d'origine. D'où venaient donc ces Castelnau qui, à partir de François, vont avoir une nombreuse postérité dans le Pays de Buch ?

L'état civil d'Arcachon apporte, peut-être, la réponse avec l'acte de décès (17 avril 1858) de François Castelnau, donné «natif d'Eysines...» et non de La Teste-de-Buch. Effectivement, le 6 décembre 1774 fut baptisé à Eysines François, «fils légitime d'Elie Castelnau et de Jeanne Thérèse Fauchey»[16]... et dans cette même paroisse d'Eysines, deux ans auparavant, le 14 décembre 1772 avait été célébré le mariage de Pierre Logé et d'Elisabeth Castelnau «native de Margaux».

Or, Elisabeth Castelnau, fille d'Etienne Castelnau et de Marie Dejean, avait un frère prénommé Elie, né à Margaux le 29 mai 1741, ce qui concorderait avec le recensement de l'an IV mais pas très exactement avec l'acte de décès de Gujan, et qui ne se maria qu'après la mort de son père survenue à Margaux le 30 mars 1766[17].

A supposer que le frère d'Elisabeth Castelnau et le père de famille, vigneron à La Teste puis au château de Ruat, ne soit qu'une seule et même personne, on peut donc, jusqu'à preuve du contraire, imaginer que les descendants de François Castelnau sont issus d'une famille de Margaux venue se fixer à La Teste-de-Buch après 1774[18].

Michel BOYÉ

NOTES ET RÉFÉRENCES

1) Sur la laïcisation de l'état civil, voir Jean Tulard, Jean-François Fayard et Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987, p. 804-805. Sur l'ordonnance de Villers-Cotterêts, voir Yann Grandeau, *A la recherche de vos ancêtres*, Paris, 1974, p. 46-47. Sur l'ordonnance de Blois et les textes qui suivirent (ordonnance d'avril 1667 et déclaration du 9 avril 1736), voir Pierre Durye, *La généalogie*, Paris, 1971, p. 86.

2) Albert Soboul, *Histoire de la Révolution française*, Tome I (de la Bastille à la Gironde), Paris, 1962, p. 311

3) *Chronique de la Révolution*, sous la direction de Jean Favier, Paris, 1988, p. 291 (Le divorce est désormais consommé).

4) Il s'agissait de l'édit nommé «édit de tolérance», alors qu'il ne reconnaissait ni la liberté de conscience, ni celle du culte.

5) J. Tulard, J.-F. Fayard et A. Fierro, *ouvrage cité*, p. 676

6) Voir à ce sujet François Furet et Jacques Ozouf, *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, 1977, p. 69 à 115 (chapitre 2, L'école, l'ancien régime et la Révolution).

7) A.D. Gironde, état civil de la commune du Teich.

8) Sur Marichon jeune, voir *B.S.H.A.A.* n° 71, 1er trimestre 1992, p. 18. Sur Frédéric Turgan, voir Jacques Ragot, *Histoire de la Teste-de-Buch des origines à la fixation des dunes*, 1987, p. 96

9) Il fallait pour cela justifier «d'infirmités ou de maladies» ou prouver que l'on était «plus utile à l'Etat en continuant ses travaux qu'en faisant partie de l'armée».

10) A.D. Gironde, 4 L 152 et Archives Municipales de La Teste-de-Buch.

11) Sur les rapports de l'administration du canton avec Amanieu de Ruat, voir Jacques Ragot, *Au temps des captaux de Buch*, p. 50 à 52. Quant au domaine de Ruat (productions, personnel, etc...), il serait utile d'en faire l'étude.

12) Etat civil de La Teste-de-Buch. A noter une erreur, le père de Jeanne Sensey se prénommait, en fait, Martin.

13) Etat civil de La Teste-de-Buch.

14) Etat civil de Gujan-Mestras.

15) A.D. Gironde, 11 L 209 (recensement de l'an IV)

16) Etat civil d'Arcachon et A.D. Gironde, registres paroissiaux d'Eysines.

17) A la fin du XVIIème siècle vivait à Margaux le couple Jacques Castelnau/Jeanne Serbeau (ou Serveau). Ils eurent au mois trois garçons : Arnaud, né vers 1690 et qui épousa Pétronille Constantin, Jacques qui se maria en 1716 avec Isabeau Lagunegrand et Etienne dont le contrat de mariage avec Marie Dejean fut rédigé par-devant Me Copmartin, notaire royal à Margaux, le 24 décembre 1717 (le mariage fut vraisemblablement célébré courant janvier 1718).

De l'union d'Etienne, tailleur d'habits, avec Marie Dejean, on connaît au moins sept enfants (six cités dans le testament d'Etienne, un décédé encore enfant) :

1) Pierre, dit Pierre aîné, dont son père dit en 1765 qu'il «est absent depuis longtemps».

2) Jean, dit Jean puisné, qui laissa «un enfant du légitime mariage qu'il a contracté en Basse-Bretaigne»,

3) Pierre né vers 1722 et décédé le 8 septembre 1727 à Margaux,

4) Elisabeth, épouse de Pierre Logé,

5) Etienne, né le 8 juillet 1738 à Margaux, marié en premières noces le 6 février 1768 à Margaux avec Marie Blanchardie et remarié le 26 janvier 1776 avec Jeanne Brun, décédé le 13 pluviôse an VIII,

6) Anne qui épousa le brassier François Chartron le 14 février 1767,

7) Elie.

Le 16 octobre 1765, «gissant dans son lit atteint d'une maladie sérieuse», Etienne Castelnau dicta son testament à Me Capsecq, notaire à Margaux. Constatant que ses quatre derniers enfants «luy rendent des secours importants soit pour l'ayder à subsister, soit dans les différentes et longues maladies dont il a été atteint», il résolut de «leur donner et léguer entr'eux quatre après son décès et par préciput et avantage auxdits Pierre et Jean (...) générallement tous les meubles meublant et choses sensées meubler qui se trouvent dans la maison (...), plus la chambre dans laquelle habite actuellement le testateur située au lieu de Larruaut, paroisse de Margaux, avec le parc à cochon et le jardin...».

Il est à remarquer que ce n'est qu'après son décès que les quatre enfants qui étaient restés «en la compaignie» du père malade, prirent époux ou épouse.

18) François Castelnau et Jeanne Sensey eurent neuf enfants dont 4 garçons. Leur postérité mériterait plus amples développements car il est vraisemblable que le créateur des Ateliers Castelnau compte au nombre des descendants de François et Jeanne.

FAMILLES DU PAYS DE BUCH :

Les DEHILLOTTE

Pour des raisons de mise en page,
la seconde partie sera publiée
dans le bulletin n° 76

LES BIENS NATIONAUX DES VERTHAMON DANS LE CAPTALAT ET LE RESTE DU PAYS DE BUCH

(1ère partie)

Les biens nationaux relevaient de deux catégories distinctes : ceux de première origine, c'est-à-dire les biens du clergé qui firent l'objet des textes du 2 novembre 1789 (mise à disposition de la Nation) et du 9 juillet 1790 (aliénation), et les biens de seconde origine, ceux des émigrés, placés sous séquestre par la loi du 9 novembre 1791.

La liste des premiers ayant été en partie dressée pour La Teste par l'abbé Petit et reprise par Fernand Labatut[1], nous ne nous intéresserons dans cet article qu'aux biens des nobles et en particulier des VERTHAMON.

En effet, si l'on excepte les biens de DESBIEY (une maison et 5 à 6 journaux de terre estimés à 6.660 livres), un seul domaine du Captalat fut concerné, celui des VERTHAMON, car les autres familles nobles (Amanieu de RUAT, Peyjehan de FRANCON, Taffard de la RUADE) n'émigrèrent point, ce qui ne fut pas le cas des héritiers VERTHAMON.

Cette famille apparaît dans la région lorsque «Marie de CAUPOS, fille et unique héritière de Messire Jean-Baptiste de Caupos, ancien Capitaine d'Infanterie»[2], décédé le 19 novembre 1764, épouse à 21 ans, le 29 mai 1745, François Martial de VERTHAMON. Celui-ci, qui était Seigneur d'Ambloy et autres lieux, marquis de Terein, Conseiller du Roy en son Conseil et

son Président au Parlement de Bordeaux, devint ainsi Baron de La Canau, Andernos et Ignac, Vicomte de Biscarrosse et Castillon, Seigneur Haut justicier de la Prévoté de Born et Uza, Saint-Paul, Sainte-Eulalie et Parentis.

De ce mariage naîtront 7 enfants : 3 garçons (François, Cyprien et Jean-Baptiste) et 4 filles (Marie-Sophie, Marie Bibiane Madeleine, Marie Jacquette et Marie-Anne). Ce sont les deux premiers François, le Vicomte, et Cyprien, le Chevalier, qui, en émigrant, provoquèrent la dislocation du patrimoine familial.

Suite à la loi de novembre 1791, des inventaires furent dressés en 1792 pour les biens que leur régisseur testerin FLEURY aîné conservait en sa garde (18 mai), puis pour ceux qu'ils possédaient à Gujan (23 mai) et à La Teste (17 septembre). La loi du 11 Brumaire An 1 (9 novembre 1792) leur accorda un dernier délai puisqu'elle prévoyait en effet que tous les émigrés devaient rentrer en France avant le 1er janvier 1793, ce dont ils s'abstinrent, sous peine de voir leurs biens mis définitivement sous séquestre (loi du 17 frimaire An 2, 7 décembre 1794)[3].

Mais comme on ne pouvait vendre immédiatement ces patrimoines considérables, il fallait bien continuer à les gérer au profit de la Nation. La loi du 28 Messidor An 2 (17 juillet 1794) attribua donc à l'Agence des Domaines la mission de louer les biens nationaux, rappelant que depuis le 6 Fructidor An 1 (25 juillet 1793), l'inventaire et le dépôt des biens était à la charge des districts.

Un second inventaire ayant été réalisé à La Teste le 8 Pluviôse An 2 (28 janvier 1794), l'adjudication des fermages eut lieu le 3 Thermidor An 2 (21 juillet 1794) à La Teste, et le 9 Pluviôse An 3 (29 janvier 1795) à Gujan. Les baux étaient conclus pour 3 ans et en cas de surenchères, de nouvelles adjudications étaient organisées. Puis, le 28 Thermidor An 2 (16 août 1794), il fut précisé que si les fermiers ne pouvaient payer en nature, ils auraient la possibilité de se libérer de leur fermage en assignats, ce qui, vu leur dévaluation, était une excellente affaire.

En ce qui concerne les biens des VERTHAMON qui étaient

dispersés, outre La Teste et Gujan, à Andernos, Biscarrosse, La Tresne, Langoiran, Lacanau et Bordeaux, leur partage en 8 lots fut remis en cause par le décès de Marie, en l'an 4, à Saint-Germain-en-Laye. Il fallut donc recommencer et prévoir 7 lots distincts. En effet, la loi du 9 Floréal An 4 (28 avril 1795) disait que seules les parts d'héritage des émigrés et condamnés seraient vendues au profit de la Nation et que le séquestre serait levé sur les biens de leurs parents.

Or, sur les 8 co-héritiers (7 enfants et leur mère), réduits ensuite à 7, il n'y avait que deux coupables, les aînés, concernés par les lois. C'est donc seulement le 24 Nivôse An 5 (15 janvier 1796), six mois après la loi définitive du 27 Prairial An 3 (16 juin 1795) qu'il fut procédé à l'adjudication, après affichage et soumission, par vente aux enchères au plus offrant et possibilité de surenchères. Mais ce n'est qu'en l'an 9 que s'acheva cette longue procédure.

Il est temps désormais de voir quel était le détail de ces biens[4], qui les exploitait, qui les a obtenus en fermage avant d'en revenir aux bénéficiaires ultimes.

Gujan

L'inventaire du 23 mai 1792 indique comme appartenant à Marie de Caupos, veuve de Martial François de VERTHAMON d'Ambloy :

- 57 journaux de terres labourables (52) ou prés (5), affermés pour 22 boisseaux de froment,
- 42 journaux de pignadas ne donnant pas de revenus,
- 2 maisons servant à loger les fermiers,
- 1 moulin à vent affermé pour 17 boisseaux de seigle.

Le bail à ferme du moulin fut, le 3 Thermidor An 2, adjugé à Pierre CRAVEY, marchand cordier de La Teste. Le sieur Taffard avait soumissionné pour la somme de 150 livres et c'est au 3ème feu que Pierre CRAVEY l'emporta pour 280 livres. Dans un document du 9 Pluviôse An 3 (29 janvier 1795), il est mentionné comme étant exploité par Pierre DAISSON dit «Culots moussu» ; quant au reste des propriétés sous l'autorité de DALIS, régisseur, elles le sont par Ambroise DULONG, Jean CASTAING et Gérard CASTAING dit Guirautes. Il s'agissait des deux maisons de métayer, des terres et prairies connues sous le nom de «domaine de Verdalle», à la Hume, ainsi que de 50 journaux de Landes non comptées dans l'inventaire et de 11 journaux de «terres en jeunes pins» en un lot de 8, et 3 lots de 1 journal chacun[5].

Le Teich

Le domaine du Teich comprenait une maison, 27 journaux de terres et 358 journaux de landes[6]. L'inventaire du 5 Pluviôse An 2 précise que le fermier CASTAING déclare en avoir joui comme «vrai» propriétaire car il a lui-même défriché la terre labourable. Il se compose alors de 2 journaux de labours, 15 journaux de bois taillis, 1 mauvaise maison, 50 ruches à miel dont 1/4 appartient au fermier CASTAING, et de deux parcs couverts de pailles construits par le même.

La Teste

Là, les biens des VERTHAMON (en fait ceux des CAUPOS) sont bien plus considérables : ils se composent de quelques immeubles, d'un certain nombre de pièces de terre ou prés et de nombreuses parcelles de forêt usagère. Tout cela est géré par FLEURY Aîné, car Mme Marie de CAUPOS, Vve De VERTHAMON, réside à Paris rue de Babylone depuis Décembre 1791, ayant abandonné son domicile du 67 cours Tourny. C'est pourquoi le premier inventaire du 18 mai 1792 concerne ce qui est détenu par FLEURY :

- 1 chai avec 300 pains de résine représentant 60 milliers plus 9 milliers provenant des résiniers et 1,700 milliers qu'ils doivent[7],
- 2 chaudières de cuivre servant à cuire les résines plus une chez FLEURY[8],

- 4 madriers de 7 pieds de long[9],
- 25 grandes futailles vides pour l'huile de térébentine,
- 12 boisseaux de seigle dans le moulin du Sieur HAMOU,
- 1 vaisselier, 1 miroir, 1 paire de chenets, 1 fauteuil, 1 lit avec deux couvertes, une montre de marbre[10], tout ce mobilier est dans la partie de maison louée 42 livres, attenante à la ferme du Braouet.

En outre sont inventoriés des biens propres à FLEURY mais se trouvant dans les mêmes locaux :

- 100 damejeannes clissées[11], 50 bouteilles vides, 1 cable de 7 pouces,
- 2 charretées de paille et de seigle et 10 quintaux de foin ainsi qu'une somme de 600 livres provenant d'une vente de froment, aux Verdalles, à Gujan, dont FLEURY jouit gratuitement.

Le second inventaire du 28 janvier 1794 répertorie d'abord les immeubles : tout d'abord «une maison servant de maison commune» -la première mairie- grande de 10 pièces avec un jardin. Elle est occupée par HAVET, receveur des douanes, qui la loue 200 livres par an depuis le 5 avril 1786 avec un bail de 9 ans. D'une superficie de 2 journaux en tout, elle sera adjugée pour 3 ans à TURPIN pour la somme de 305 livres. C'est l'actuelle Mairie de La Teste.

A l'intérieur se trouvent les meubles utilisés par HAVET et inventoriés le même jour :

- 3 glaces dont une à trumeau,
- 1 table de marbre fêlée,
- 1 paire de chenets,
- 1 bergère, 1 paravent, 1 tableau,
- 1 crémaillère, 1 méchante table, 1 garde manger,
- 1 cabinet[12], 1 bois de lit, plusieurs mauvaises chaises.

Fut aussi trouvée dans la maison une certaine quantité de résine et un paquet de lettres du régisseur concernant ce même objet.

A l'Est et à l'Ouest de la «Maison commune», il y a deux magasins à résine : le premier, avec grenier sera adjugé à CRAVEY jeune pour 400 livres par an, le second, identique mais «avec des résines» connaîtra le même sort, de même que deux autres chais dont un à térébentine pour 395 livres.

Une autre maison avec chai et jardin est louée à LACAVE charpentier, tandis qu'un hangar d'une superficie d'1/3 de journal l'est partie à MOULIETS, forgeron, (puis à François MUGRON) partie à BERQUE menuisier, pour 30 livres, à compter du 18 mai 1792.

Il y a aussi une «maison, chai, grenier et jardin, servant de corps de garde et prison» qu'obtint pour 3 ans et 155 livres le sieur TAFFARD et, à côté, la moitié d'une autre maison avec grange et jardin (1/2 journal) que FLEURY aîné loue avec 2 prairies de 18 journaux au Braouet, pour 250 livres le tout. Il deviendra adjudicataire du fermage de la maison pour 75 livres.

Les lopins de terre sont situés à côté du chai de LACAVE, quartier de «mamourète», au sud de la maison commune, (2 journaux loués à FLEURY aîné dont il conservera le fermage pour 3 ans et 195 livres) ; à Bordes (1/2 journal en terres exploité par Charles LARREQUE, charpentier, pour 12 livres et qui reviendra à EYMERIC fils pour 40 livres) et à Cazaux : un pré loué par JEANTOT jeune (puis le 18 mai 1792, pour 24 livres à Lapériane fils), qui sera adjugé pour 3 ans et 60 livres à MOYZES.

Enfin, il y a la moitié du Moulin à vent des Prés Salés (l'autre moitié est à la Vve TAFFARD), d'une superficie de 3/4 de journal avec les terres attenantes ; il est loué à Jean TAMBOURAS puis à Jeannot MUNIER. L'ensemble ira à Etienne TURPIN pour 305 livres par an. Restent les parcelles de forêt usagère que nous énumèrerons dans le tableau suivant (lorsqu'il y a deux noms pour les adjudicataires, c'est qu'il y a eu surenchères) :

Nom	*Fermier*	*Fermage en résine*[13]	*Adjudicataire*	*Prix*
NOTTES	Bertrand		Peyjehan	320
et DESERTS	Moysès	5.800 livres	Marichon	355

HOURN LAURES SOUSSINES	Jean Dubos de Claire	6.800	?	
PETIT DULET LA GRAVE LARAUX[14]	Pierre Dessans «Bourrocq»	2.200	Cravey	145
BATLONGUE[15]	Jean Dubos (1/2) Labeyrie (1/2)	8.600	Cravey	540
LES RELIONS PEYCHOUNINS	Gérard Villeneuve	7.000	Cravey	435
LE BOUGES	Paul Desombes	4.500	Cravey	250
LES TIOULES	Pierre Desian	5.000	Cravey	350
LES 2 HOURNS	Vve Lachay	5.000	Fleury A. Cravey	340 355
Le PETIT MOUNEY	Labeyrie de Cazaux	2.500	Plassans Cravey	150 180
LES COURPEYRES	Gaillon de Biscarrosse	4.200	Peyjehan Cravey	100 120
MAUBRUC	Pitouet	2.000	?	
LA PLACE et LONGBERNS	Galip et Pierre Goulugne[16]	2.300	Cravey	150
PETNAU	Perroy	4.000	?	
LES ESTAGEOTS	J. Roumegous et Menan de Bisc.	6.000	Cravey	305
L'EGUILLON	J. Sensevin	5.300	Cravey	515

Ce tableau appelle deux remarques : l'omniprésence de CRAVEY qui, souvent, surenchérit et obtient le fermage (la loi du 9 Floréal An 3 qui concernera l'achat et non le fermage des biens nationaux, exigera quant à elle, une surenchère de 1/4 du prix). Nommé Cravey jeune, il s'agit donc de Pierre CRAVEY, marchand de poissons et conseiller élu en février 1790 puis maire non ayant-pins du 14 novembre 1790 au 16 décembre 1792. Lorsqu'on le voit surenchérir sur des ayant-pins notables, on peut se demander si ce n'est pas la lutte pour la forêt usagère qui se déplace sur un autre terrain.

La seconde remarque, c'est qu'à aucun moment les résiniers ne bénéficient des biens nationaux, même le fermage leur échappe : c'est donc bien toujours la bourgeoisie qui profite de la Révolution...

Robert AUFAN

Prochain article : La vente des biens nationaux

NOTES

1) Fernand Labatut, La Révolution à La Teste, SHAA 1989. Abbé Petit, Le Captalat de Buch pendant la Révolution, Société Scientifique, 1909.
2) AD 33 : 3 E 22655, acte du 21.12.1784
3) Recueil des lois de la République (Archives communales)
4) Les biens des Verthamon sont énumérés dans des dossiers conservés aux Archives Départementales sous les cotes L 2036, Q 1122-1180-1182-1369-1543-1606-1662.
5) Le journal bordelais utilisé à La Teste mesure 31 ares 9284. Le boisseau correspond à la capacité de 11 décalitres 404.
6) Marion, Benzacar, Caudriller, Inventaire des biens nationaux, Cadoret Bordeaux 1911. Pour La Teste, ils mentionnent «biens considérables», expression reprise par nombre d'historiens et que nous avons essayé d'éclairer.
7) Le millier de résine (il s'agit de brais) équivaut ici à 5 pains et non à 10 comme le voulait la coutume locale. Le millier pesant 10 quintaux, cela fait donc des pains de 100 kg environ.
8) Pour l'utilisation de ces chaudières, voir notre Histoire des Produits Résineux Landais, SHAA 1990.
9) Le pied a une valeur métrique de 0,3248 m.
10) Il s'agit vraisemblablement d'une horloge.
11) Ces dames-jeannes sont de grosses bouteilles bien rebondies (d'où l'emploi du prénom féminin) enveloppées d'osier qui sont nos actuelles bonbonnes.
12) Un cabinet est, alors, un buffet à plusieurs compartiments ou un meuble destiné à ranger des objets précieux. Ce pourrait être aussi un meuble en bois dans lequel était fixé une horloge.
13) Nous venons d'utiliser les livres poids pour le fermage des pièces de forêt, soit 407,92 grammes, quantité de «résine» que le tenancier doit fournir à son propriétaire. Les fermages des biens nationaux le sont en livres, monnaie de compte.
14) La parcelle dite de Larraucs s'appelle actuellement les ARRAOUCS, en partie sous la dune du Pilat ; c'est là que se trouve l'escalier d'accès.
15) Le fermage de Batlongue comprenait aussi l'utilisation de ruchers.
16) La Place et Longberns : il s'agit des pièces du PLACEOT dans laquelle se trouve une zone humide, le «baren de goulugne», d'où la présence d'aulnes (les longs berns). C'est donc le nom du résinier Pierre Goulugne qui a donné celui du «braou» et ceux des deux pièces voisines : Goulugne de Haut et Goulugne de Bas.

BASSIN D'ARCACHON ET RIVES DE DORDOGNE

(suite et fin)

II) PRÉSENCE DU BASSIN DANS LES PAYS DE DORDOGNE

La dénomination de la compagnie immobilière illustre la vogue de la Côte d'Argent, expression créée par Maurice Martin au début du siècle.

La mode estivale

Les publicités commerciales dans les journaux de Libourne et de Bergerac révèlent la place croissante de la mode estivale. Voici quelques échantillons :

- Magasins économiques, maillots de bains, coton, couleur mode, 12 F (*chronique* du 10 juin 1932, n° 7210, p.3).
- Chaussures Bronner E. Buré, Chausseur, successeur, 84 rue Gambetta, Libourne... Bain de mer et fantaisies, marque à l'aigle», vendus au-dessous des cours. Voyez nos étalages (*chronique* du 17 juin 1932, n° 7211, p.3).
- «A la Botte Cyrano», 55 rue neuve Bergerac, «Vacances ! Mer-Campagne-Montagne» (*Journal de Bergerac* du 23 juillet 1932, n° 9470, p.4).
- Aux chaussures Albert, «Pour les vacances, la campagne, la plage, la montagne. Toutes chaussures de repos, de marche ou de sport» (*Journal de Bergerac*, du 6 août 1932, n° 9472, p.3).

- Paris-Nouveautés, 54 rue Gambetta, Libourne, 4 août-11 août, Maillots de bains, deux tons mixtes, rayures sport, toutes teintes et tailles, pour hommes et femmes. Valeur 18 francs, soldes pour fin de saison 12 (*La Chronique* du 3 août 1934, n° 7322, p.3).
- Butagaz. Madame. A la campagne, à la mer, le gaz butane sera pour vous un précieux auxiliaire. Abonnements de villégiatures. Location de réchauds. Quincaillerie H. Watrin, 45, rue Waldeck-Rousseau, Libourne (*La Chronique* du 24 août 1934, n° 7325, p.4).
- Foire du Mois.. Mardi 11 juillet 1939. Aux Dames de France Libourne : maillots de bains pour dames, laine chinée, 29, maillot de bains liane unie, maille fantaisie, forme bain de soleil, bretelles croisées, 13 (le 4 ans), 2 F par âge jusqu'au 14 ans. Slip de bains de mer, laine côte 22, ceinture caoutchouc avec passants, etc (*La Chronique* du 7 juillet 1939, n°7579, p.4).

Attrait du Bassin

Des locations sur le Bassin sont proposées aux particuliers libournais ou bergeracois[11]. L'automobile offre désormais des possibilités de déplacement plus facile : «L'automobile, moyen de transport individuel a apporté dans le domaine des affaires comme dans celui des loisirs, tout un programme de possibilités nouvelles»[12]. Le 13 juillet 1928, «les taxis Biais (Café Richelieu, place Decazes), portent à la connaissance du public que tous les mercredis et samedis une camionnette 1 000 kil. fait le voyage pour Arcachon» (*La Chronique*, n° 7006). Les premiers accidents sont aussi signalés. Il est indiqué le 21 juillet 1933 que «Dimanche dernier, près d'Arcachon, un accident est survenu à un commerçant de Libourne. Il se rendait, dans son auto, avec cinq personnes de sa famille, dont un bébé vers Arcachon. Après Facture, au pont de Lamothe, c'est une collision avec un autocar (*Chronique*, n°7268). Le 16 octobre 1936, *La Chronique* rapporte (n° 7437) qu'à «Andernos, une automobile est broyée par un train : deux morts, deux blessés». C'est aussi l'essor des excur-

sions. Pour le dimanche 6 septembre 1931 est ainsi proposée une excursion à Arcachon «par auto-camion-confort». Départ 6h matin, retour 20h, 20 Fr. Une excursion à Andernos, le 13 septembre, 20 Fr, 6 h du matin, retour 20 h» (*La Chronique* du 4 septembre 1931, n° 7170, p.2). Le 8 septembre 1933, le Syndicat d'Initiative de Libourne (*La Chronique* n°7275, p.2) informe que le succès auprès du public des deux récentes excursions vers Royan et vers Andernos et aussi plusieurs demandes de familles, ont décidé les dirigeants du Syndicat à préparer une troisième promenade pour le dimanche 17 septembre, à Arcachon. «On ira probablement jusqu'au Pyla, en traversant les bois du Moulleau. Les personnes qui voudront aller à leurs frais au Cap-Ferret pourront le faire à la seule condition d'être à l'heure du départ au rendez-vous fixé. Prix du trajet. 20 fr, plus 10% pour le chauffeur, soit 22 fr. Se faire inscrire au Syndicat d'Initiative, 1 rue Chanzy. Les 40 places vont être rapidement enlevées».

Le 4 août 1934, la Compagnie d'Orléans fait passer un communiqué publicitaire dans le *journal de Bergerac* (n° 9576, p.3) : «La route des étangs des Landes en auto-car de Biarritz à Arcachon, ou vice-versa, en une journée. Du 1er juillet au 29 septembre 1934... Le Pyla... Le Moulleau...» Selon *La Chronique* (n° 7423, p.2) du 10 juillet 1936, «la Société des Fêtes de Pomerol organise une excursion au Cap-Ferret pour le dimanche 26 juillet prochain. Le voyage s'effectuera dans de confortables cars de la maison Bonnet, et le prix du voyage aller et retour est fixé à 20 frs par personne». Le 11 avril 1936, le *Journal de Bergerac* avait déjà proposé une excursion (n° 9664, p.2) «pour le 13 avril (lundi de Pâques, un autorail spécial partant de Bergerac à 6h15 s'arrêtera à toutes les gares comprises entre Bergerac et Saint-Emilion inclus, pour y prendre les voyageurs à destination d'Arcachon. Billets spéciaux de 3ème classe valables pour la journée seulement de 30f à 25f». Le 22 août 1936 , le *Journal de Bergerac* annonce une «sortie touristique sur Arcachon (n° 9684, p. 2) : «Le Moto-Club de Bergerac et de la Dordogne invite tous ses adhérents et amis à assister à la sortie touristique sur Arcachon du dimanche 23 août. «Rendez-vous à la jetée Thiers à Arcachon, promenade sur le bassin, accostage au Cap-Ferret, bains

facultatifs, pique-nique dans la forêt, départ en bateau pour le banc du Pineau, à l'entrée des passes». Le 24 juillet 1937, c'est une campagne publicitaire en faveur du chemin de fer : «Pourquoi rester à Bergerac ? alors que vous pouvez si facilement et si économiquement vous rendre à Arcachon. Billets spéciaux aller et retour en 3ème classe délivrés les dimanches et jours de fête du 14 juillet au 12 septembre inclus»[14]. Selon le Syndicat d'Initiative (*La Chronique* du 1er septembre 1938, n° 7274, p.2), «tous ceux qui ont eu l'heureuse idée de participer, dimanche dernier, à l'excursion à Andernos n'ont pas eu à le regretter. C'est à 20h que le retour du car a eu lieu». Eté 1939, des billets de trains spéciaux sont offerts : «Pendant la période du 2 juillet au 1er octobre 1939, il sera délivré, les dimanches et jours de fêtes, des billets d'aller et retour à destination d'Arcachon, valables en 3ème classe, au départ des gares d'Angoulême, Coutras et Libourne, etc...»[15].

Séjours sur le bassin

Selon *La Chronique* du 22 juillet 1932 (n°7216, p.2), «Nos Boy-Scouts, les Eclaireurs libournais, dresseront cette année leur camp de vacances à Claouey, près Lège, sur un terrain en bordure du bassin d'Arcachon mis gracieusement à leur disposition par M. le Dr Templier d'Arès. Le départ est fixé le dimanche 31 juillet». Le 5 août 1932 (*La Chronique* n°7218, p.2), c'est la colonie de vacances de Saint-Ferdinand qui est évoquée : «et maintenant quel ne serait pas le bonheur des 35 petits Bleus s'ils pouvaient participer à une seule journée de colonie». En 1933, «le 2e départ des colons pour Andernos aura lieu le 24 août» (*La Chronique* du 18 août 1933, n°7272, p.2). «La Société des Amis de la Musique donnait le jeudi 15 mars 1934 une fête au profit du groupement d'enfants qu'elle dirige chaque année vers les colonies de vacances d'Andernos» (*La Chronique* du 23 mars 1934, p.2). Selon le *Journal de Bergerac* du 27 octobre 1934 (n°9588, p.2), «les Enfants de France de Bergerac (E.F.B.) ont effectué une promenade d'agrément, dimanche dernier au Cap-Ferret. Ce fut un pique-nique. L'eau du cap n'est pas potable, paraît-il... d'autres s'embarquent à Bélisaire pour canoter sur le bassin d'Arcachon,

"Bons souvenirs d'Arcachon"
(C.P.M. vers 1930)

d'autres courent au phare ou au sémaphore». Le 4 octobre 1935, un article de *La Chronique* (n°7383, p.2) s'intitule: «On rentre... On rentre...». «Deux mois, c'est bien long» disent les parents au lendemain des prix... «Que c'est court!» soupirent les écoliers quand expirent les joyeuses vacances... Les plus favorisés qui sont allés à la mer et se sont roulés dans le sable doré, se rappellent avec émotion leurs pêches à la crevette, le bain matinal dans l'eau si bleue, les jeux sur la plage, les joyeuses excursions»[16]. Le 2 juin 1939 (*La chronique* n°7574, p.2), «Le Directeur de la caisse Primaire de Libourne n°18 et de la Mutuelle Agricole d'Assurances sociales de Libourne 1293, a le plaisir d'informer les adhérents de ces deux organismes qu'après accord avec la «Maison des Petits Heureux» à Arcachon, un premier envoi d'une cinquantaine d'enfants sera dirigé sur cet établissement pour un séjour en colonie de vacances du 10 au 31 août 1939».

Les compétitions

Les bleus de Saint-Ferdinand ont formé en 1897 une société sportive à Libourne. En 1922, elle participe à un concours à Arcachon[17]. Mais c'est aussi la venue sur les rives de la Dordogne de sociétés du Bassin. Lors du Congrès des sections Montagne et Saint-Georges de l'U.N.C. en 1932, c'est la participation de la société musicale «L'Avenir d'Andernos-les-Bains» (*La Chronique* du 13 mai 1932, n°7206, p.2). Aux Régates des Fêtes de Pentecôte de 1933, organisées par le Club Nautique de Libourne participe «l'Aviron Arcachonnais» (La Chronique du 19 mai 1933 n°7259, p.2)[18]. C'est aussi des rencontres de rugby entre les équipes du Bassin et celles de Libourne ou de Bergerac[19].

Les échanges entre les deux pays d'Aquitaine concernent aussi la culture[20], les hommes[21] et les informations[22]. Mais le Bassin est aussi très présent dans les pays de Dordogne par ses huîtres. En 1934, c'est la semaine des huîtres d'Arcachon et du vin blanc de Bordeaux (*La Chronique* du 29 novembre 1934, n°7336, p.2): «Du 6 au 12 novembre, la gare de Paris-Quai d'Orsay, grâce à l'action concertée du Réseau P.O-Midi, de l'Association ostréicole du Bassin d'Arcachon et du Comité départemental du vin de Bordeaux est le cadre d'une grande manifestation de propagande. Les nombreux voyageurs qui fréquentent la gare d'Orsay seront à même de déguster, de 11h à 20h, les huîtres réputées du Bassin d'Arcachon arrosées des meilleurs crus bordelais, etc...». Le 12 septembre 1941, *La Chronique* (n°7693, p.1) consacre un article aux huîtres : «Avec "les mois en r" voici revenue la saison des huîtres. Ne boudons pas ces excellents coquillages lorsqu'ils feront leur réapparition aux étals des mareyeurs. Ils constituent, en effet, un précieux supplément à nos maigres rations alimentaires. Au surplus, ils constituent un aliment presque complet. A ce point de vue ils se rapprochent du lait, etc... Mangeons donc des huîtres. Et savourons-les d'autant plus qu'elles seront, dit-on, moins abondantes que l'an passé».

III) LA COMPLÉMENTARITÉ DES PLAGES DE RIVIÈRE

Les journaux libournais ou bergeracois ne faisaient pas seulement la promotion du bassin d'Arcachon[23]. C'est aussi des actions de propagande «en faveur de la montagne et du ski»[24], de Royan[25], de la Bretagne[26]. «Prenez la route de l'air... et vous ferez un beau voyage!» prône Louis Cadars dans *La Chronique* du 14 avril 1939 (n°7567, p.1). La Compagnie Air -France inau-

gure à partir du 16 avril un service quotidien entre Bordeaux et Paris. Le départ de Mérignac a lieu à 8h45 et l'arrivée à Paris-Bourget, 10h40. Pour le retour, départ à 16h45 et arrivée à Mérignac à 19h.

Mais le bassin d'Arcachon, comme toutes ces notes le montrent, est devenu le lieu priviliégié des vacances estivales durant l'Entre-deux-guerres pour le Libournais et le Bergeracois, mais peu nombreux étaient ceux qui pouvaient bénéficier d'un séjour au bord de la mer. Ainsi naissent les plages de rivière qui vont être complémentaires des plages de l'Océan. Le 17 août 1935, le *Journal de Bergerac* (n°9630, p.2) rapporte qu'en ce qui concerne la colonie des Enfants de France à Sardy, une excursion les a même conduits aux bords de l'Océan. Mais les baignades à Pessac (sur-Dordogne) et à Lamothe ont rempli aussi de belles journées.[27]

Baignades publiques

La Chronique du 10 août 1934 (n°7323, p.2) publie un article intitulé «Au grand air. Par ces temps de crise où bien des familles renoncent à se lancer dans les frais d'un séjour à Royan, Arcachon, Andernos ou Soulac, la vogue et le succès sont arrivés très vite aux plages de rivières, ainsi aux portes de Paris, à Asnières, sur les bords de la Seine; près de Libourne, celle de Castillon, qui débuta petitement l'été dernier, et que voici aujourd'hui tout à fait lancée et en plein succès. Ainsi dimanche, nage, danse, dans une jolie salle de bal en plein air sont proposées. A Sainte-Foy, c'est «L'Oasis»... Puisque les Libournais n'ont tout près d'eux, ni eaux assez claires pour s'y baigner, ni un établissement de bains, ni la piscine Bézy, toujours en projet, ils peuvent en attendant aller à Castillon ou à Sainte-Foy, ils passeront comme nous dimanche, une agréable journée...».

Certes, on peut se baigner dans la Dordogne. Mais des arrêtés municipaux réglementent les baignades publiques. *La Chronique* du 9 juin 1933 (n° 7262, p.2) publie un arrêté municipal: «il est expressément défendu de se baigner dans la Dordogne, dans l'Isle et dans toute l'étendue de la commune de Libourne en

dehors de l'emplacement réservé à cet usage. La cale comprise entre les allées Souchet et le fer à cheval sur l'Isle, face à la Tour du Grand Port, restera à la disposition des baigneurs, de 18h à 20h, du 15 juin au 20 août. Il est interdit aux baigneurs de se promener nu ou même en costume de natation, sur les quais et leurs voies d'accès. Ils devront se mettre à l'eau dès qu'ils seront déshabillés et se rhabiller en sortant de l'eau. Dans tous les cas, ils devront être vêtus: les hommes d'un grand caleçon et les femmes d'un vêtement convenable[28].

Malgré les arrêtés municipaux et la surveillance des maîtres nageurs, les noyades dans la rivière restent fréquentes[29]. Le 6 avril 1934, un «boudin natatoire de sûreté»[30] est présenté au public bergeracois.

Plages de rivière

Vers les années 1930, c'est la création et la multiplication des plages de rivière, succédanées des plages du Bassin. Il ne s'agit pas de concurrence, mais simplement d'une complémentarité, en particulier sur le plan social. Selon *La Chronique* du 5

CASTILLON-PLAGE - Le dancing vers 1950

janvier 1934 (n°7292, p.2), «dès le début de l'exercice 1933, la grosse question dont a eu à s'occuper le Syndicat d'Initiative, a été d'étudier les moyens de faire revivre la plage de Castillon, créée il y a peu d'années, et de lui donner une vitalité digne du cadre dans lequel elle est appelée à se développer»[31]. *La Chronique* du 29 juin 1934 (n°7317, p.2) informe que «la plage de Castillon-sur-Dordogne va être complètement équipée et son inauguration aura lieu dimanche 1er juillet. Aux cabines de l'an dernier sont venues s'adjoindre vingt autres cabines luxueuses, où rien ne manque : petite table à toilette ripolinée, glace, porte-manteaux. Un vestiaire surveillé. Le dancing a été entouré d'une blanche colonnade et de parterres fleuris. Un pick-up, le bar avec ses tables et ses fauteuils style art décoratif, boissons glacées. Le soir, on allume les globes électriques»[32]. *La Chronique* du 6 juillet 1934 (n° 7318) annonce que l'inauguration de l'»Oasis», la plage de rivière de Sainte-Foy aura lieu les 14 et 15 juillet prochains. Cette plage dispose d'une piste à danser, du pick-up, des girandoles lumineuses, du bar, de tables avec des parasols multicolores, de dix tentes de plage, de barres fixes, de parallèles. Le projet de cabines pour le déshabillage des baigneurs est avancé. Le syndicat d'initiative aura un stand de publicité où se distribueraient les tracts de propagande de l'Union départementale des Syndicats d'Initiative et de la Fédération»[33]. *La Chronique* du 24 août 1934 (n° 7325, p.2) présente un bilan : «Dans l'air et l'eau. Voici, depuis cet été définitivement entrées dans la vie de notre région, les visites fréquentes aux plages de rivière. Tous les dimanches et très souvent en semaine, on peut voir sur les belles plages de Castillon, de Pessac (sur-Dordogne), de Lavagnac et de Sainte-Foy, quantité de familles de Gironde et de Dordogne, entourées de nombreux bambins, se plonger dans les eaux claires de notre belle Dordogne. C'est là une excellente chose en ce qu'elle va développer certainement dans la jeunesse, l'habitude, le goût de l'excellent sport qu'est la natation... A tout instant ne lit-on pas que des parties de canotage ou des baignades en mer ou en rivières, attristées par des accidents mortels arrivés faute de savoir nager, tandis qu'il est facile de l'apprendre ! A l'eau, à l'eau, tant qu'il fait chaud».

Construction de piscines

La Chronique du 1er septembre 1931 (n° 7236, p.2) décrit l'avancement des travaux de la piscine de Libourne à Carré-Plage. «Le bassin en ciment armé de 33 mètres sur 14 est virtuellement terminé et les galeries du pourtour, avec terrasse, le seront incessamment. Le constructeur du puits artésien, M. Tichon, a commencé le forage[34].

La Chronique annonce le 15 septembre 1933 (N° 7276) que le terrain pour la construction de la piscine de M. Bézy est définitivement choisi, au n° 101 de l'avenue Maréchal Foch. Les souscriptions vont être lancées[35]. Mais ce n'est qu'en 1935 que la piscine de Libourne fonctionne. «Depuis bien longtemps on en parlait de cette piscine et quelque fois ironiquement[36] ; mais enfin la persévérance de M. Bézy et sa chance d'avoir trouvé dans le propriétaire du terrain un réalisateur comme M. Barbe.. Depuis plusieurs semaines elle fonctionne et fort bien au grand plaisir de nombreux nageurs...»[37]. Ainsi a disparu la situation de 1934 : «Fin de vacances, un bien bel été. Après avoir travaillé de notre mieux, pendant dix à onze mois (combien travaillent l'année entière !), nous atteignons l'été et les mois si espérés de juillet, août et septembre... Cet été commença très chaud ; pendant près

LIBOURNE - Piscine de Carré-Plage (C.P.S.M. vers 1930)

de trois semaines, un vrai soleil d'Afrique nous fit aspirer souvent à nous plonger dans des eaux rafraîchissantes, absentes, hélas ! à Libourne, où plages et piscines n'existent encore qu'en des lointains bien vagues. Chacun, pas mal assoiffé, aspirait donc à la pluie...»[38]. Ainsi l'attrait des plages du Bassin puis de leurs succédanées, les plages de rivière a joué un rôle fondamental dans l'aspiration aux vacances estivales des riverains de la Dordogne à la veille du Front populaire.

En conclusion, il faut mettre à part la période de l'Occupation (1940-1944). *La Chronique* du 6 juin 1941 (N° 7679) informe qu'«on ne pourra séjourner cette année que cinq jours au bord de la mer. Les maires des communes côtières viennent de porter à la connaissance de leurs administrés que par ordre de la Feldkommandatur, le séjour des estivants et des colonies de vacances est interdit dans les stations côtières pendant la saison balnéaire. A) Ne sont pas vouées à l'interdiction : 1) le séjour dans les hôtels pendant 5 jours consécutifs au maximum, de personnes qui y sont appelées pour leurs affaires. 2) Le week-end (samedi-dimanche), nuit de samedi au dimanche à passer dans les hôtels. 3) L'habitation dans les villas, sauf si elles sont réquisitionnées, des propriétaires de ces villas et de leur famille. B) L'interdiction s'applique: 1) aux colonies de vacances et au séjour prolongé au-delà de 5 jours. 2) Au séjour de plus de 5 jours dans les hôtels, pour les affaires. C) Villas : la location des villas est interdite (OJ)[39]. *La Chronique* du 29 mai 1942 (n° 7730, p.2) rapporte qu'il est interdit de photographier en plein air. Une ordonnance du Militaerbefchishaber en France, datée du 16 septembre 1940, interdit, en zone occupée, de photographier hors des lieux clos ou des lieux clos vers l'extérieur. Seuls ne sont pas touchés par cette interdiction les membres de l'armée allemande et les personnes qui ont reçu une autorisation de la Feldkommandatur compétente... Ainsi les photographies souvenirs sur les plages sont pour cette période inexistantes.

Le principal caractère de la période de 1920 à 1950 est une relative pudibonderie[40]. Parmi les «vices contemporains» on cite en 1934, le nudisme[41]. En 1952, selon *le Résistant de Libourne* (19 décembre, n° 398, p.4) à Castillon, c'«était dimanche dernier

les Bikinis...». Mais c'est aussi vers les années 60, la rapide dégradation et pollution des berges des rivières d'Aquitaine qui avaient connu une animation de plages, dancing, etc...[42]. C'est alors une véritable désertion des plages de rivière. Seules les plages du Bassin et les piscines en milieu urbain ont survécu désormais[43].

Jacques CLEMENS

NOTES

11) *Journal de Bergerac* du 29 juillet 1939 (n° 9834, p.3), communiqué publicitaire : «Pour vos vacances... Evocation de plages et de villes d'eaux, de camping. Lisez le numéro d'août des *Lectures pour Tous*, etc... *La Chronique du Libournais* du 8 mars 1940 (n° 7614, p.4) : Andernos à louer dans villa 3 pièces, meublée, électricité, butagaz, grand jardin, etc... 300 f par mois printemps, ou séjour Pâques, avenue Bordeaux à Andernos. Voir aussi n° 7619 du 12 avril 1940, p.2. *La Chronique* du 2 juillet 1943 (n° 7786, p. 2) et des 13 et 20 août 1943 (n° 7792, p.2) «Andernos. Villa en forêt, meublée, 3 pièces à louer, par mois ou saison, 3.000, Le Nid, avenue de l'Alsace».

12) *Journal de Bergerac* du 25 juin 1938 (n° 9778, p.1). Outre les accidents de circulation, il faut aussi signaler les noyades. *La Chronique* du 2 septembre 1932 (n° 7222) narre «une tragique excursion» des membres du Cercle Catholique de Libourne, une sortie-promenade pour le dimanche 28 août. Le but était le Cap-Ferret-Océan. Ils étaient partis de Libourne à 6h30 et arrivés au Cap à 11h. Les 40 excursionnistes se rendirent au bord de l'Océan. Vers midi 8 baigneurs furent emportés par une lame de fond. Il y eu deux noyés. Le Préfet de la Gironde, M. Bouffard était dans sa villa toute voisine. Quand les membres du Foyer prirent leur bain à 11h30, trente baigneurs étaient déjà à l'eau. La marée était montante et une pancarte établie par les soins de l'administration invitait à se baigner à la marée montante. On s'étonne que «la plage du Cap-Ferret-Océan, autour de laquelle est faite une intense réclame ne soit pourvue ni de maître-baigneur, ni de cabine contenant les plus élémentaires engins de sauvetage, cordes et bouées, etc...» En août 1933 (*La Chronique* du 11 août 1933, n° 7271, p.2), «les journaux rapportent que notre compatriote démarcheur à la B.N.C.I. a été dimanche dernier, l'auteur d'un acte de sauvetage. Prenant un bain sur la plage des Abatilles, à Arcachon, etc...». Le 12 juin 1953, *Le Résistant du Libournais*, qui a succédé à *La Chronique* (n° 421) : «Les poissons sont curieux. On dit que sur le bassin d'Arcachon, Jeannot Cruchet aurait capturé au lancer un congre de quatre kilos, etc...».

13) *La Chronique* du 11 septembre 1931 (n°7171, p.2)

14) *Journal de Bergerac* du 26 juin 1937 (n° 9728, p.2) du 24 juillet 1937 (n° 9732, p.4), du 10 juillet 1937 (n° 9730, p.2), du 31 juillet 1937 (n°9733, p.4).

15) *La Chronique* du 5 août 1939 (n° 7583, p.4), *Le Résistant de Libourne* du

10 juillet 1953, n° 425, p.1, du 24 juillet, n° 427 du 7 août 1953, n° 430, p.1.

16) *La Chronique* du 16 septembre 1938, (n° 7537, p.2), Colonie d'Andernos. Les enfants du Libournais en séjour à la Colonie d'Andernos rentreront à Libourne le jeudi 22 courant...».

17) Rappel historique dans *Le Résistant de Libourne*, du 3 avril 1953, (n° 413, p.3). *La Chronique* du 6 juillet 1934 (n° 7318, p.2), «Les Bleus d'Arcachon, concours régional de l'U.R.P.S.O. dimanche dernier, à Arcachon, par les sections de gymnastique et la batterie. La première sortie officielle faite par le Patronage des Rouges de Saint-Jean a eu lieu le 1er juillet à Arcachon. Participation de 36 sociétés. Selon *La Chronique* du 13 juillet 1934 (n° 7319, p.2), «La Société l'Etoile Saint-Emilionnaise a pris part au concours de gymnastique d'Arcachon. La Batterie brillante de l'Etoile avait suivi ses camarades à Arcachon et a participé à tous les défilés et l'ensemble du groupe Saint-Emilionnais comprenant, avec les membres honoraires, 92 voyageurs». Selon *La Chronique* du 26 juin 1936 (n° 7421, p.2), concours de musique d'Arcachon, participation de membres des sociétés musicales des environs de Libourne. *La Chronique* du 29 janvier 1937 (n° 7452, p.2) précise qu'en ce qui concerne les «cours de danses rythmiques, le concours des élèves ne sera accordé que sous le contrôle artistique de M. Grüber, selon l'usage établi et respecté à ses écoles de danse de Bordeaux et d'Arcachon. Le 15 mai 1937 (*La Chronique* n° 7467, p.2), les «pelotaris libournais sont informés du Championnat de la Côte d'Argent qui aura lieu le 23 mai avec la participation des clubs de Bordeaux, Arcachon et Royan.

18) *La Chronique* du 29 mai 1936 (n° 7417, p. 2), «comme tous les ans, le lundi de la Pentecôte, le Club nautique de Libourne organise des régates. L'équipe arcachonnaise, champion de France, en yole de mer, prendra le départ dans la course en huit». *La Chronique* du 2 juin 1939 (n° 7574, p. 2). Les Régates de Libourne avec la participation d'équipes d'Arcachon. Voir aussi *La Chronique* du 25 mai 1934 (n° 7312, p. 2).

19) *La Chronique* du 20 octobre 1933 (n° 7281), Les Sports. Championnats de la Côte d'Argent. *Journal de Bergerac* du 9 décembre 1933 (n° 9542, p. 2), Chronique sportive. Rugby. Championnat de France, U.S.B. contre Arcachon. *La Chronique* du 5 janvier 1934 (n° 7292, p. 2), à Gujan-Mestras. Le Quinze. Rugby. U.A.L. se déplacera dimanche à Gujan, pour y rencontrer celui si réputé des Barbots. Le déplacement s'effectuera en voitures particulières. Rendez-vous au Café du Phénix à 11h30 précises. *Journal de Bergerac* du 10 février 1934 (n° 9551, p.3). Chronique sportive. Rugby. A La Teste.

20) *La Chronique* du 21 juin 1935 (n° 7368, p.2). Exposition, «Nous voici sur les bords du bassin d'Arcachon, dont M. Jean Cadars nous montre plusieurs toiles que l'on regrette de ne pouvoir mieux admirer, étant placées entre deux fenêtres à contre-jour, etc...». Dans *La Chronique* du 17 août 1934 (n° 7324, p.2), les Prêtres Anciens Combattants remercient leurs amis de Gujan-Mestras et d'Acachon pour leur accueil lors de leur Congrès. *La Chronique* dy 30 avril 1937 (n° 7465, p.2) donne des indications sur le Congrès de l'U.N.C. à Arcachon et en particulier sur les moyens les plus pratiques pour s'y rendre, le dimanche 2 mai ; train et autocars Citram.

21) *La Chronique* du 30 août 1935 (n° 7378), il s'agit d'un extrait d'un article de M. Guy de Pierrefeux, dans *l'Echo du Bassin d'Arcachon*, hommage à la mémoire de l'abbé Barthouloumé, curé de Vayres, mort à 53 ans à Gujan-Mestras. Gazé de guerre et grand ami de l'abbé Bergey, il remplaçait ce dernier dans les meetings.

22) *La Chonique* du 15 mai 1936 (n° 7415, p.1) informe qu'une «souscription est ouverte en vue d'élever un monument à Sarah Bernhart, à Andernos. *La Chronique* du 2 septembre 1932 (n° 7222, p.1) : «Un peu de tout. M. Georges Leygues, ministre de la Marine, a présidé samedi, à Arcachon, les régates et les fêtes du Cinquantenaire de la «Voile Arcachonnaise». Ces fêtes ont été interrompues dimanche à la suite du décès subit de Mme Hériot, la yachtwoman bien connue, décédée à bord de son yacht en rade d'Arcachon. Mme Hériot séjournait fréqemment dans cette ville et lui avait donné de nombreuses preuves de sa bonté et de sa générosité».

23) *Journal de Bergerac* du 22 juillet 1939 (n° 9833, p.2) : «Vous qui villégiaturez dans le Bordelais, sur le bassin d'Arcachon, sur la Côte Basque, ne manquez pas de visiter : la Côte d'Argent et les lacs landais par le service automobile touristique S.N.C.F. Bordeaux ou Arcachon... 10 juillet au 14 septembre 1939, prix : 100F. *La Chronique* du 13 juillet 1939 (n° 7580, p. 2). Les gîtes d'étapes. Circuit Océan-Pyrénées. «Gîtes échelonnés tout au long des routes pittoresque d'Aunis, et de Saintonge, du Médoc, de l'Entre-Deux-Mers, des Landes, des vallées de la Garonne et de la Dordogne».

24) *La Chronique* du 24 août 1934 (n° 7325, p.2) ; du 3 février 1939 (n° 7557).

25) *La Chronique* du 21 août 1931 (n° 7468, p.2). *Journal de Bergerac* du 13 août 1932 (n° 9473, p.2) : colonies scolaires de vacances à Royan, Le Verdon. Stations de montagne (Bagnères de Bigorre et Campan). La reine de Bergerac à Royan.

26) *La Chronique* du 15 mai 1936 (n ° 7415, p.2), les loisirs du Périgord. Du 165 mai 1936 (n° 9670, p.2) : succès d'une excursion dans la vallée de la Dordogne organisée par le syndicat d'initiative. Un guide sur Bergerac et la région bergeracoise est à l'étude.

27) *Journal de Bergerac* du 22 août 1936 (n° 9684, p.2) Colonie de vacances. Les jeunes E.F.B. ont établi leurs quartiers d'été à Conterie sur le plateau de Fougueyrolles, «les excursions à Verdelais et au Cap-Ferret, les baignades en Dordogne, etc...» seront successivement organisées.

28) *La Chronique* du 13 juillet 1928 (n° 7006) : le Maire de Libourne rappelle à la population que les baignades ont été réglementées comme suit par un arrêté du 15 juin 1921. Du 10 juin 1932 (n° 7210, p. 2) : comme tous les ans, les baignades publiques seront autorisées cette année du 15 juin au 21 avril, cale de Souchet, de 18 à 20h. Le maître-baigneur Nadeau y assurera le service d'ordre et de sécurité. Du 22 juin 1934 (n° 7316, p.2), idem, mais surveillance du maître-nageur Lafourcade. Du 26 juin 1936 (n° 7421, p.2), début de la saison depuis le lundi 22 juin. *Journal de Bergerac* (n° 9779, p.2) : «Baigneurs, attention ! La saison des bains bat son plein. Mais à Bergerac, aucune plage n'est surveillée ni organisée pour les baigneurs. *La Chronique* du 7 juillet 1939 (n° 7579, p.2) : surveillance de M. Sicre Robert, maître-nageur.

29) *La Chronique* du 13 juillet 1928 (n° 7006, p.2), noyade d'un métayer qui se baignait dans la Dordogne en face de Pessac. Du 12 août 1932 (n°

7219, p.2), noyade d'un ouvrier-pâtissier de 19 ans, à l'Escave près Condat : «Tous les Libournais savent qu'il existe un endroit dangereux, trou boueux, à proximité de la petite plage de galets que fréquentent les baigneurs en amont de Libourne, au bas de Condat. On demande la pose d'une bouée rouge ou noire avec l'inscription «danger» à la Municipalité. Du 27 août 1932 (n° 9475, p.3), noyade d'un ouvrier boulanger âgé de 20 ans à Laforce, en compagnie de quelques camarades, au lieu-dit Bussel. Du 18 août 1933 (n° 7272) noyade d'un jeune de 17 ans au pied du barrage de la Dronne. Du 8 septembre 1933 (n° 7275, p.2), dimanche après-midi, deux frères se sont noyés dans le ruisseau de la Saye, au moulin de Beaumont commune de Galgon. *Journal de Bergerac* du 14 juillet 1934 (n° 9573, p.2) noyade d'un représentant de commerce de passage à Bergerac, âgé de 32 ans, vers 17h30, «sur cette plage de Franchemont, après le barrage de Salvette. Du 25 août 1934 (n° 9579, p.2) : dimanche dernier, l'Harmonie Sainte-Cécile de Bergerac était allée prêter son concours à la fête de la plage de l'Oasis à Port-Sainte-Foy. Après le concert de l'après-midi, plusieurs musiciens voulurent prendre un bain, un baigneur de 22 ans de Laforce se noie environ 19h. *La Chronique* du 25 août 1933 (n°7273) signale sous la chronique Baignades tragiques, la noyade d'un conseiller municipal âgé de 30 ans et d'un jeune homme de 26 ans, dans le Lary, petit affluent de l'Isle. Du 2 juin 1939 (n°7574, p.2), un chavirage de barque entraîne aussi une noyade. Du 16 août 1940 (n°7537), noyade d'un habitant de Condat, âgé de 20 ans dans la Dordogne, au lieu-dit «L'Aile» ; «nous avons déjà à déplorer plusieurs accidents de ce genre depuis quelques jours. On ne saurait recommander aux jeunes la prudence élémentaire». *Journal de Bergerac* du 15 juin 1940 (n°9879), noyade d'un garçon boucher de Sainte-Foy-la-Grande, âgé de 17 ans dans la Dordogne, au lieu-dit «La Nage». Il a été entraîné par le courant. *Le Résistant de Libourne* du 21 août 1956 (n°431, p.4), une fillette de 14 ans se noie à Castillon à l'embouchure de la Lidoire, à 17h, «ayant perdu pied dans une des nombreuses excavations faites par la drague pour l'extraction des graviers».

30) *La Chronique* du 6 avril 1934 (n°7305, p.2) : expérience à l'embouchure de l'Isle, l'«Ave Maria», insubmersible, etc... Du 13 juillet 1939, traversée de la Dordogne à Libourne, à la nage, est organisée par le Libourne Olympic Club, le 9 juillet après-midi, sur le parcours Sauzequai Souchet, rivière de l'Isle. Du 28 août 1942 (n°7743, p.2). Journal de Bergerac du 12 mars 1938 (n°9764, p.1), croquis bergeraçois. Plongeurs. Poème de E. Rucsel.

31) *La Chronique* du 1er septembre 1931 (n°7326, p.2), Castillon, la vie de la plage. La fête vénitienne du 15 août, le numéro-surprise du programme, a eu un vif succès. Une autre est prévue pour le 2 septembre. Tous les possesseurs d'embarcations sont invités à y participer. Les bateaux décorés et illuminés seront classés. *La Chronique* du 21 août 1931 (n°7468, p.2), Castillon-sur-Dordogne. Nos fêtes. bien que favorisée par le beau temps, elle fut particulièrement terne. Pour ceux de chez nous qui ont le souvenir des Assemblées d'antan, que de regrets devant cette décadence. Le Maire ? à Royan. Son premier adjoint socialisant (*La Chronique* est un journal de droite), dans son domaine riverain du Bassin d'Arcachon. Il a éprouvé, en effet, le besoin d'aller y prendre une villégiature de 48h. *La Chronique* du 22 janvier 1932 (n°7190, p.2) rapporte parmi les voeux du Syndicat d'Initiative de Castillon-Pujols, celui de la plantation d'arbres sur le bord de la Dordogne, etc... avec l'établissement de bancs en ciment armé. *La Chronique* du 26 mai 1933 (n°7260, p.2) publie le programme à l'étude du S.I. pour Castillon-Plage. Du 3 novembre 1933 (n°7283, p.2), le président du S.I. donne connaissance des résultats obtenus par l'installation de la plage. Bien que le nombre des baigneurs ait été très élevé, le S.I. sera néanmoins en déficit. Mais ce déficit est largement couvert par un matériel important qui reste sa propriété, et permettra de repartir sans retard au début de la prochaine saison. Il s'agit «d'un magnifique aménagement encore unique dans le Sud-Ouest et que bien des villes plus importantes nous envient et se disposent à copier. Pour la promotion des promenades sur les bords des rivières, voir *La Chronique* du 22 septembre 1933 (n° 7277, p.2), du 9 août 1935 (n°7375, p.2). Le 11 mai 1934 (n° 7370, p.2), c'est un projet de kermesse du Comité de Patronage du Dispensaire antituberculeux de l'arrondissement de Libourne «dans le cadre déjà si plaisant, mais combien amélioré de Castillon-Plage».

32) *La Chronique* du 16 août 1935, Castillon Plage subit un violent orage (n° 7376).

33) *La Chronique* du 15 janvier 1932 (n° 7189, p.2), «Chez les Bleus. Billaux-Plage à la salle Jeanne d'Arc. Trois représentations dans une salle archi-comble (opérette-revue). *Journal de Bergerac* du 22 septembre 1934 (n° 9583, p.2), grande fête «dans le cadre délicieux de l'Oasis donné par les S.I. des rives de la Dordogne (Bergerac et Sainte-Foy réunies), danses et chants de la «Bourrée d'Aurillac», concert de l'Union symphonique de Sainte-Foy, banquet dans les salles de l'Hôtel de l'Oasis. Du 7 juillet 1934 (n° 9572, p.2), la Bourgatie-Plage, fêtes annuelles sur le bord de la Dordogne, le 8 juillet. Elle vont bénéficier d'un éclairage. Du 16 juillet 1938 (n° 9781, p.3), publicité : «Voulez-vous bien manger sur une plage incomparable. Auberge du Vieux Moulin. Bac de Sors-Paunat. Du 18 août 1934 (n° 9578, p.2), «la plage ultra-moderne de Pessac».

34) *La Chronique* du 5 mai 1933 (n° 7257, p.2), Casino Carré-Plage (dancing moderne). Dimanche 7 courant et tous les dimanches Grand bal de jour. Orchestre moderne. Entrée gratuite pour les apéritifs et digestifs. Du 15 septembre 1933 (n° 7276, p.2). Quartier du Carré. Casino du Carré-Plage. Du 9 mars 1934 (n° 7301, p.2). Casino Carré-Plage (Dancing moderne). Dimanche 11 mars, à 15 h, Dancing, Etablissement Barbe, le bal paré-masqué sera repoussé au 18 mars à 18 h. Entrée gratuite. Du 23 mars 1934 (n° 7303, p.2), Bal des conscrits. Du 25 mai 1934 (n° 7312, p.2), inauguration d'un superbe dancing en plein air. Carré-plage. Dimanche 27 courant et tous les dimanches, à 15 h 30, Grand Bal sous de frais ombrages, avec un plancher ciré, service autobus, toutes les demi-heures à la Renaissance. Entrée gratuite. Tarif des consommations premier choix à prix réduit. En cas de pluie, le bal aura lieu dans le Casino. Du 3 août (n° 7322, p.2), Fêtes du quartier de Carré. La journée du 15 août, entre autres, un concours de nage pour jeunes gens et jeunes filles dans la piscine de Carré-Plage, qui vient d'être terminée, il y a déjà quelques jours. Du 24 août 1934 (n° 7325, p.2), Comité des Fêtes de Carré, «la nouvelle piscine qui désormais va embellir ce village de travailleurs et de pêcheurs». Du 5 juillet 1935 (n° 7370, p.3). Dimanche 30 juin, le L.O.C. faisait disputer à la

piscine de Carré sa première journée de courses et épreuves de natation... Du 2 juin 1939 (n° 7574, p.2), 11 juin, deux grands bals, «cette belle manifestation aura lieu à la piscine de Carré Plage, à l'occasion de l'inauguration de la superbe salle des fêtes de la piscine dont vous pouvez admirer la décoration et son éclairage». Du 23 juin 1939, n° 7577, p.2), Fête annuelle. La piscine de Carré plage à Libourne... Du 21 juillet 1939 (n° 7581, p.2), brevet de natation à la piscine de Carré-Plage. Du 28 juillet 1939 (n° 7582, p.2), idem. Du 11 août 1939 (n° 7584, p.2), Fêtes de Carré. Du 26 juin 1942, jeunes du L.O.C., de moins de 20 ans, invités à la piscine de Carré.

35) *La Chronique* du 6 octobre 1933 (n° 7279, p.2). Une piscine à Libourne, discussion sur l'éventuel emplacement. Du 22 septembre 1933 (n° 7277, p.2), projet de formation du C.A. de la piscine et du bassin de natation...

36) *Journal de Bergerac* du 5 décembre 1936 (n° 9699, p.2), «pour les touristes. Etonnons-nous cependant que notre municipalité (de Bergerac) si clairvoyante n'ait pas encore songé, pour attirer et retenir les touristes, à mettre une plaque indicatrice signalant à l'attention de tous les piscines naturelles que les ravines ont creusées rue du Grand-Puits, etc...».

37) *La Chronique* du 12 juillet 1935 (n° 7371, p.2).

38) *La Chronique* du 28 septembre 1934 (n° 7330, p.2).

39) *La Liberté du Sud-Ouest* du 16 juillet 1941 (n° 11499, p.2) signale que le camping est autorisé en 1941 en zone occupée mais avec beaucoup de réserves.

40) *Le Journal de Bergerac* du 30 septembre 1933 (n° 9532, p.1) fait le compte rendu suivant d'un procès qui a condamné à 50 F d'amende avec sursis le ténor Franz, de l'Opéra, dont la fillette, quatre ans, se baignait nue sur la plage du Pouldu et qui, ayant été interpellé de ce chef par les gendarmes, avait protesté vivement contre leurs prétentions de verbaliser. *Le Journal de Bergerac* du 9 décembre 1933 (n° 9542, p.2) publie un résumé de la conférence de M. Jean Pécher, «Trois moments de l'éternel féminin : 1730, 1830, 1930». Or, 1930 : époque où la jupe courte commence à s'allonger.

41) *La Chronique* du 5 janvier 1934 (n° 7292, p.1). *Le Journal de Bergerac* du 24 novembre 1934 (n° 9592, p.1) évoque un drame qui se rattacherait à l'histoire mystérieuse d'une baronne autrichienne qui avait fondé à l'Ile Galapagos un camp de nudistes... *La Chronique* du 28 juin 1935 (n° 7369, p.1) précise qu'»en Allemagne, le port du caleçon est imposé aux conscrits qui passent le conseil de révision», ce qui n'est pas le cas en France.

42) Selon *Le Journal de Bergerac* du 12 mars 1938 (n° 9764, p.2), rappel de l'interdiction par le maire de Bergerac de toute espèce de dépôts d'ordures sur les berges de la rivière.

43) L'essor des plages de rivière est sans doute lié à un phénomène des modes à l'exemple de la «résurrection du café-concert qui enchantait les foules vers 1900 et dont la mode est brusquement revenue» selon *Le Journal de Bergerac* du 1er septembre 1934 (n° 9580, p.2).

TEXTES ET DOCUMENTS

UN MARIAGE A GUJAN EN 1742

Au nom de Dieu soit pardevant le notaire royal en guienne soussigné, feurent présens Jean RELION marinier, veuf de Marie BELLIARD, habitant de la présente parroisse de Guian, fils majeur naturel et légitime de feux FRANCOIS RELION et de Marguerite FERRET ses père et mère, faisant de l'avis et assistance de Jean RELION son oncle et son parrain, de Pierre DAISSON dit Jeanfin, son oncle, de François DAISSON son cousin germain, Charles GERMAIN dit Frayre son oncle aussy par alliance, Christophe CASTAING son cousin germain, Marie et Jeanne DUBOSQ demoyselles, ses parantes par alliance, et autres ses parens et amis d'une part ;

et Marguerite DEMESPLE surnommée Septième, habitante aussy de cette même paroisse, fille majeur et naturelle et légitime de Jean DEMESPLE de l'estat de labeur et de Jeanne DAYCARD ses père et mère ; de Marie, Jeanne et autre Marie Demesplé ses soeurs germaines, de Guiraud DUTRUCH son beau frère, de Jean DUPRAT dit Chou son parrain, de Jeanne DAYCARD femme de Jean BROUCHET, sa tante, et ledit BROUCHET son oncle, Jeanne DAYCART femme de Jean CASTANDET sa tente, Jean CASTANDET fils son cousin germin, Jean DEMESPLE son parent, Jean DAISSON dit la Souque, maître Dominique DUTRUCH, procureur en l'ordinaire de La Teste, son oncle par alliance en la mode de Bretaigne, Gérard DUTRUCH fils son cousin second et Gérard et Jeanne CASTAING frère et soeur ses

cousins secons, autres ses parens et amis dautre.

Entre lesquelles parties et leur gré et franche volonté ont été fait des avis, conseil, autorité et lissence cy dessus les acords des articles de mariage ainsy et de la manière qui suit.

Ont promis et seront tenus lesdits RELION et DEMESPLE parties contractantes soy prendre pour mary et femme et entre elles solenniser le saint sacrement de mariage en face de Notre Mère Sainte Eglise Catholique Apostolique et Romaine, quand l'une des parties en sera requise par l'autre ou par leurs dits parens ou amis à peine de tous dépens dommages et intérêts.

En faveur et contemplation dudit mariage et pour aider à supporter les charges d'iceluy, les dits Jean DEMESPLE et Jeanne DAICARD, mary et femme et père et mère de laditte DEMESPLE future espouse, ont mutuellement constitué à icelle DEMESPLE leur ditte fille pour porter audit RELION futur éspoux, la quatrième partie de tous et uns chacuns leurs biens meubles et immeubles présens et advenir, eu égard au nombre des quatre enfans qui sont à présens en vie, a prendre toutes fois à la fin des jours du dernier mourrant desdits DEMESPLE et DAYCARD mary et femme ; et pour commancement douerie et pour aider à supporter les dittes charges dudit futeur mariage, les dits DEMESPLE et DAICARD père et mère de laditte future éspouse ont constitué comme ils constituent a icelle pour porter au dit RELION futeur espoux la somme de cent cinquante livres en argent, un cofre de bois de ping de la teneur de deux boisseaux ou environ fermant a clef, six linseuls de toille commune, huit serviettes ouvrées, six cuillers, deux plats, deux assiettes le tout d'estein et bon et metabe le tout payable et livrable le jour des nopces des dits futeurs espoux, laquelle ditte somme et meubles laditte DEMESPLE futeure espouse sera tenue et obligée reporter à la masse ou preconter sur ses droits lors que le cas y eschrra au surplus ont promis ledit DEMESPLE et DAICARD bailler et de laisser pailler et soustrer les dits futurs espoux une portion de leur parcq ou courtieu de brebis pour y faire du fumier pour l'engres des terres dudit futeur espoux sans que ceux cy soient tenus à aucun fraix que d'y mestre le brucq ou soustrage ny a aucun report des

jouissances qu'ils en fairont pendant et comtant la vie desdits DEMESPLE et DAICARD :

en même faveur du present mariage ledit RELION futeur espoux a promis comme il promest par ses présentes à laditte futeur espouse cy le cas arrive qu'il vienne a décéder sans enfans de leur dit futeur mariage, luy bailler comme il luy baille la jouissance de sa maison et d'une piece de terre appelée a brun de la contenance de deux journaux ou environ et laditte pièce dans son entier pour en jouir pendant sa vie seulement en par elle supportant les charges et entretenant le tout de la manière qui le faut lesquelles jouissances les parties ont apressié a trois livres.

S'associent les dits futeurs espoux par moyties aux acquets que Dieu leur faira la grace de faire pendant et comptant leur dit futeur mariage.

Gagnera le sur vivant des dits futeurs espoux par forme dagencement ou gain nuptial sur les biens du premourant la somme de quarante neuf livres, les quels gains et acquets resteront cependant aux enfans qui seront procrés de leur futeur mariage, la jouissance du tout reservée au survivant en supportant les charges, meme la faculte d'en augmenter un ou plusieurs de leurs enfants d'une tierce partie de leur portion ; a promis le dit futeur espoux d'habiller laditte futeure espouse d'habits nuptiaux suivant son estat et condition pour le jour de leurs nopces ; et pour tout le dessus faire et entretenir les dittes parties chacune les concernant ont obligé leurs biens meubles et immeubles presens et avenir, quelles ont soumis a toutes rigeurs de justice qu'il appartiendra ; et les biens de la ditte futeure espouse évaluées a la somme de 295 livres.

Fait et passé dans la ditte paroisse de Guian maison dudit DEMESPLE père de laditte futeur espouse, apres midy le quatorzieme avril mil sept cent quarante deux, en presence de François DUTRUCH et Pierre DAISSON marchands voituriers en laditte parroisse de Guian témoins a ce requis et soussignes avec ledit RELION futeur espoux et non laditte futeure espouse ny lesdits pere et mere pour ne scavoir, les tous interpellés suivant l'ordonnance par nous, ainsi signé a la minute Jean RELION fu-

leur espoux, RELION, Jeanne RELION, DAISSON, Jean DUPRAT, Marie DEMESPLE, DUTRUCH fils, autre DUTRUCH, DULAURENTS, DUTRUCH, et nous.

Lequel original a esté controlé et incinué au bureau de La Teste par DETAHARD qui a reçu six livres : seconde expédition, la première en parchemin.

signé DUBOSCQ

Devenue veuve de Jean Rellion, Marguerite Demesplé épousera le 3 mai 1749 Bertrand Dehilotte dit Ramondin, marchand voiturier, habitant la paroisse de Gujan, quartier de Mestras.

Ce contrat prévoit une communauté dans laquelle le mari ne fournit que les habits de noce de la future épouse et la reçoit chez lui ; celle-ci, par contre, apporte à la communauté :

- la part d'héritage qu'elle touchera au décès de ses propres parents,
- à titre de dot, 150 livres plus quelques meubles et linges constituant son trousseau mais déductibles de son futur héritage,
- le droit d'utiliser une partie du parc à moutons familial pour en tirer du fumier.

La totalité de ses biens est estimée à 295 livres.

En cas de décès, l'un ou l'autre des survivants recevra en propre la somme de 49 livres et la jouissance des autres biens jusqu'à sa mort, ceux-ci revenant alors aux enfants éventuels (cette somme de 49 livres qui est accordée par contrat au survivant semble «forfaitaire» puisqu'on la retrouve identique dans l'acte du 3 mai 1749 et correspond à ce que prévoit «la coustume de Bordeaux, présent pays de Bourdelois»...).

En cas de disparition du mari sans qu'il y ait eu d'enfant, la veuve reçoit la jouissance à vie de sa maison et d'une terre de deux journaux de superficie.

Enfin, les époux sont financièrement solidaires et engagent pour cela leurs biens propres et ceux qu'ils auront acquis ensemble...

R. AUFAN

Archives de la Biliothèque d'Arcachon
(orthographe et style d'origine)

VIE DE LA SOCIÉTÉ

NOUVEAUX ADHERENTS

M. Franz BOILLAT (Bordeaux) - Mme Monique PANTALUCCI (Arcachon) - Association "L"Ile aux Oiseaux" (Arcachon) - Mme Pierrette BOIZOT (Arcachon).

COTISATIONS - RAPPEL

La cotisation 1993 est de 100 francs. La cotisation de soutien est de 150 francs : elle donne droit aux "Actes du Colloque 1990", soit à un autre livre (Résineux, Desbiey, la Révolution à La Teste) de notre collection (le préciser au dos du chèque).

La cotisation de soutien a pour but de nous permettre d'éditer sans difficultés les Actes du Second Colloque 1992.

Envoyer les chèques postaux directement au Centre de chèques : **C.C.P. S.H.A.A. 4486-31 L Bordeaux,** et les chèques bancaires directement au Trésorier.

CONFÉRENCE

Dans le droit fil du Colloque d'octobre 1992, notre trésorier, M. Robert Aufan, a donné à Arcachon, à l'invitation du Carrefour Universitaire Inter-âges et devant une salle 2.000 comble, le 26 janvier 1993, une conférence intitulée : *«De la forêt à la ville. Quand les Testerins créaient Arcachon»*.

Sous-titrée *«Comment la forêt usagère devint une ville»*, cette conférence a été présentée à La Teste le 5 février avec le même succès.

ERRATUM

Dans la dernière table décennale, supprimer page 27, dans l'index thématique, les références «prises de possession» et «reconnaissances».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le dimanche 17 janvier 1993, notre société a donc tenu son assemblée générale au Teich devant une quarantaine d'adhérents.

La réélection du tiers sortant s'est accompagnée de la nomination de deux nouveaux membres au Conseil d'administration : Mme Canuyt et M. Stefanelly.

Le rapport financier de M. Aufan a été adopté à l'unanimité. Il a permis de mettre l'accent sur le dynamisme de notre société (qui approche des 600 membres). En effet, malgré la publication de la table décennale 1982-1991 et du nouveau guide de la Ville d'Hiver, le succès de la collection «Regards sur le Pays de Buch» a permis de retrouver l'équilibre des comptes.

Quant au président, dans son rapport moral, il a insisté sur la nécessité de mener à bien l'édition, avant l'été 1993, des «Actes» du dernier colloque et de préparer l'organisation d'un congrès annuel de la Fédération Historique du Sud-Ouest (1994 ou 1996).

M. Deluga, maire du Teich, qui avait tenu à se joindre à nous, s'est plu à souligner (en tant qu'adhérent mais aussi en tant qu'élu du Pays de Buch) tout l'intérêt qu'il portait aux activités de la S.H.A.A.

Cette journée du 17 janvier s'est enfin achevée, devant un auditoire accru, par une conférence de Mme Joelle Burnouf (Université de Bordeaux III) et de M. Pierre Garmy (Centre National d'Archéologie Urbaine de Tours) : «Paysages et peuplement du littoral atlantique, de la Préhistoire au Moyen-Age» dont un résumé paraîtra dans le prochain bulletin.

BULLETIN D'ABONNEMENT

(à faire parvenir au Trésorier :
M. Robert Aufan - 56, bd du Pyla - 33260 La Teste de Buch)

M .....

adresse .....

code postal ..... Ville .....

désire adhérer à la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch et recevoir le bulletin trimestriel. Ci-joint ma cotisation annuelle (abonnement : 100 Francs, ou soutien : 150 Francs et plus).

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.66.36.21

Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.54.48.84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 56.07.62.52

Conseil d'Administration

Mmes Rousset-Nevers - Canuyt - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Castet - Clémens - Georget - Jacques- Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

Commissaires aux comptes : MM. Jacques et Georget

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)
M. RAGOT (Président Honoraire)
M. DUMAS (Ancien Vice-Président) †

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.83.62.20)

1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.

2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.

3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.